

SEANCE DU MARDI 3 FEVRIER 1925.

ANALYSE DES PÉTITIONS ADRESSÉES A LA CHAMBRE.

Le sieur Tavernier, Aug., né à Mènil-Froger (France), le 24 septembre 1877, employé à la Société des Chemins de fer vicinaux, à La Louvière, sollicite la naturalisation ordinaire.

— Renvoi à M. le ministre de la justice.

Le président de la Faculté de médecine de l'université libre de Bruxelles demande que la vivisection ne puisse être interdite dans l'intérêt de la science.

— Renvoi à la commission des pétitions.

Le président et le Sieur Bodart, secrétaire de la Chambre de commerce libre de l'arrondissement de Louvain, à Louvain, prient la Chambre de ne pas voter le projet de loi autorisant le gouvernement à prendre des mesures relatives à la fixation du poids du pain et à une meilleure utilisation du blé et de la farine.

— Renvoi à la section centrale chargée d'examiner ce projet de loi.

Le sieur Deloof, président de la Chambre de commerce de Blankenberghe et environs, prie la Chambre de voter la proposition de loi modifiant les lois du 29 août 1919 sur le régime de l'alcool et concernant les débits de boissons fermentées.

Même pétition de cafetiers de Genval.

— Dépôt sur le bureau lors de la discussion de cette proposition de loi.

Les sieurs D'hondt et Cantillon, respectivement président et secrétaire général de la Fédération nationale des employés communaux de Belgique, à Bruxelles, demandent la discussion à bref délai de la proposition de loi relative aux receveurs, commis de carrière, employés techniciens, agents de police et, généralement, aux préposés des communes et des administrations subordonnées.

Le gouverneur de la province de Luxembourg, à Arlon, demande de discuter et voter à bref délai le projet de loi sur les distributions d'énergie électrique.

— Dépôt sur le bureau lors de la fixation de l'ordre du jour.

PRÉSIDENCE DE M. BRUNET, PRÉSIDENT.

SOMMAIRE

Communications, p. 451.

Messages, p. 451.

Communication du bureau, p. 451.

Tirage au sort et composition des sections pour le mois de février courant, p. 451.

Proposition du bureau, p. 452.

Suite de l'interpellation de M. Destrée au gouvernement et spécialement à M. le ministre des sciences et des arts « sur l'insuffisance des mesures prises par la Belgique pour s'associer à l'œuvre internationale de la Société des nations dans le domaine intellectuel » p. 452.

Interpellation de M. Piérard à M. le ministre des sciences et des arts « au sujet des intentions du gouvernement quant à l'érection en Belgique du « Monument au Travail » de Constantin Meunier », p. 459.

Proposition du bureau, p. 464.

ANN. PARL. CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE DE 1924-1925,

La séance est ouverte à 2 heures.

MM. Bouchery et Huyshauer, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

COMMUNICATIONS.

M. René Dèbruyne, indisposé, et MM. De Bruycker et Poulet, empêchés, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

— Pris pour information.

MESSAGES.

Par lettre en date du 29 janvier 1925, M. le premier président de la Cour des comptes transmet à la Chambre, conformément à l'article 7 de la loi du 20 juillet 1921, copie d'une délibération du conseil des ministres, en date du 9 du dit mois.

— Renvoi à la commission permanente des finances, des budgets et des économies.

Par dépêche en date du 30 janvier 1925, M. le ministre des colonies transmet à la Chambre des amendements au projet de loi allouant des crédits supplémentaires au budget du Congo belge de l'exercice 1924, autorisant des régularisations de dépenses appartenant à des exercices clos et contenant des dispositions diverses.

— Impression et distribution.

Par dépêche en date du 30 janvier 1925, M. le ministre des colonies adresse à la Chambre un projet de décret approuvant une convention conclue le 12 décembre 1924 entre la colonie et la Société agricole du Mayumbe.

— Conformément à l'article 15 de la loi du 18 octobre 1908 sur le gouvernement du Congo belge, ce document sera déposé sur le bureau de la Chambre pendant treute jours de session.

COMMUNICATION DU BUREAU.

M. le président. — Une demande d'interpellation a été adressée au bureau par M. Van Caenegem, qui désire interpellier MM. les ministres de l'agriculture et des travaux publics, des affaires étrangères, de l'industrie, du travail et de la prévoyance sociale « sur leurs intentions concernant : a) les moyens de communication dans les Limbourg, par voie d'eau et par voie de terre; b) l'abandon de l'article 361 du traité de Versailles, concernant le canal devant relier le Rhin à l'Escaut; c) la valorisation et l'exploitation des terrains réservés du bassin houiller du Limbourg ».

Cette interpellation sera inscrite à la suite de l'ordre du jour.

TIRAGE AU SORT ET COMPOSITION DES SECTIONS.

Il est procédé au tirage au sort des sections pour le mois de février courant. Ces sections sont composées comme suit :

1^{re} section (1^{re} afdeeling) : MM. Blavier, Buisset, Claes, Cousot, Cuelenaere, de Béthune, Declercq, De Coster, De Jaeghier, de Kerchove d'Exaerde, de Montpellier, Destrée, Devèze, du Bus de Warnaffe, Falony, Flagey, Gendebien, Gevaert, Gollier, Jennissen, Lamborelle, Mampaey, Max, Schaetzen, Standaert, Van Ackere, Van Dievoet, Van Glabbeke, Van Severen, Van Wallégliem, Wauters.

2^e section (2^e afdeeling) : MM. Brassinne, Braun, Carton de Wiart, Cailleuw, Cocq, De Bruycker, De Bue, Debunne, de Buriel, Delaux, De Keersmaecker, Delattre, Delvigne, Franck, Golenvaux, Hymans, Mansart, Merlot, Missiaen, Neven, Pirmez, Poncelet, Robyn, Schevenels, Schinler, Segers, Van Belle, Van de Vyvere, Verachtert, Vergels, Vermeersch.

3^e section (3^e afdeeling) : MM. Anseele, Boone, Brusselmans, Carlier, Colaert, Debruyne (René), De Grève, Delor, De Schutter, Dierkens, Doms, Donnay, Duchatel, Fieullien, Forthomme, Galopin, Hubin, Huyshauer, Jaspas, Maenhaut, Ozeray, Rombauts, Tibbaut, Troclet, Van Caenegem, Van Cauwelaert, Vanden Corput, Vanden Eynde, Vanderveelde, Vanderveelde, Vauwermans.

4^e section (4^e afdeeling) : MM. Boedt, Bouchery, Bovesse, Brantquart, Butaye, Buyl, Cnudde, De Bruyne (Auguste), Dejardin, de Wouters d'Oplinter, Drion, Ernest, Fischer, Gris, Hallet, Helleputte, Hessens, Housiaux, Houtart, Marck, Melckmans, Meysmans, Niczette, Pater, Piérard, Poulet, Reynaert, Sap, Siffer, Van Hoeck, Van Hoeylandt.

5^e section (5^e afdeeling) : MM. Baels, Brenez, Brifaut, Buysse, Colleaux, Crick, David, Delacollette, de Liedekerke, De Vos, Eekelers, Elbers, Goetgebuuer, Hoen, Huysmans, Iweins d'Eeckhoutte, Joret (Henri), Jourez (Léon), Mathieu, Mostaert, Picard, Ramaekers, Richard, Rubbens, Sinzot, Straus, Theelen, Uytroever, Van Nieuwenhove, Verdure, Winandy.

6^e section (6^e afdeeling) : MM. Amelot, Berloz, Bertrand, Bologne, Brunet, de Gérardon, Delannoy, Heyman, Janson, Lemonnier, Léonard, Masson, Neujean, Nichels, Pecher, Pepin, Périnet, Pierco, Pussemier, Raemdonck, Renkin, Samyn, Soudan, Souplit, Vandembroucke, Van Isacker, Van Landeghem, Van Remoortel, van Schuylenbergh, Vercammen, Verlinden.

PROPOSITION DU BUREAU.

M. le président. — Avant de reprendre l'interpellation de M. Destrée, je signale à la Chambre que nous avons à l'ordre du jour une seconde interpellation adressée à M. le ministre des sciences et des arts : l'interpellation de M. Piérard « au sujet des intentions du gouvernement quant à l'érection en Belgique du « Monument au Travail » de Constantin Meunier ». Ne conviendrait-il pas à la Chambre d'aborder l'interpellation de M. Piérard immédiatement après celle de M. Destrée? (Marques d'approbation.) Il en sera donc ainsi. L'interpellation de M. Carlier viendra en troisième lieu.

SUITE DE L'INTERPELLATION DE M. DESTREE AU GOUVERNEMENT ET SPÉCIALEMENT A M. LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS « SUR L'INSUFFISANCE DES MESURES PRISES PAR LA BELGIQUE POUR S'ASSOCIER A L'ŒUVRE INTERNATIONALE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS DANS LE DOMAINE INTELLECTUEL ».

M. le président. — Nous reprenons l'interpellation de M. Destrée à M. le ministre des sciences et des arts « sur l'insuffisance des mesures prises par la Belgique pour s'associer à l'œuvre internationale de la Société des nations dans le domaine intellectuel ».

La parole est à M. Jennissen.

M. Jennissen. — Messieurs, je ne puis qu'approuver, dans ses grandes lignes, l'interpellation de l'honorable M. Destrée concernant la participation de la Belgique à l'œuvre internationale de Société des nations dans le domaine intellectuel.

L'honorable membre a pris soin, d'ailleurs, de dire qu'il ne s'adressait pas spécialement à M. le ministre des sciences et des arts, ni même au gouvernement, mais bien plus au parlement, à l'opinion publique tout entière. Il a tenu à interrompre des débats, parfois prosaïques, par un noble rappel de nos intérêts supérieurs, internationaux et intellectuels, ayant élevé ainsi son interpellation au-dessus de nos misères politiques. Il a droit à l'appui de tous les membres de cette Chambre, à quelque groupe qu'ils appartiennent. Comme libéral, je lui apporte bien volontiers mon adhésion.

Il ne faut laisser passer aucune occasion, en effet, de rendre dans cette Chambre hommage à l'œuvre positive de la Société des nations. Surveiller l'Allemagne, maintenir, d'accord avec nos alliés, les armements nécessaires aussi longtemps qu'il le faudra pour enlever à l'Allemagne le goût de la revanche, c'est bien! Mais il faut, par ailleurs, travailler au développement des sentiments internationaux. La Société des nations est heureusement, au-dessus des rêves généreux, un

fait contresigné par plus de cinquante peuples libres. C'est un fait resplendissant. C'est une œuvre considérable, et, par tous les moyens, nous devons lui amener l'appui qui est d'ailleurs nécessaire pour augmenter son rayonnement dans l'opinion publique. C'est ce qu'on a très bien compris, particulièrement en Angleterre et en France, où des associations groupant des centaines de milliers de membres ne cessent de s'intéresser aux travaux de la Société des nations et de lui adresser leurs suggestions.

Chez nous, l'effort est commencé, mais il est encore insuffisant. C'est évidemment étrange, car quel pays plus que le nôtre, placé au carrefour des grands conflits internationaux, victime toute désignée, en cas de conflagration européenne, quel pays plus que le nôtre peut désirer la solution des grands litiges internationaux par la voie de l'arbitrage et de la libre conciliation?

L'honorable M. Destrée a fait appel au gouvernement, et je me joins à lui. Le ministre des sciences et des arts dirige les écoles; il pénètre l'enseignement de ses directives; il a évidemment un grand rôle à jouer.

J'ai dans mon dossier la circulaire que M. Bérard, hier encore ministre de l'instruction publique en France, adressait à l'anniversaire de l'armistice à tous les instituteurs et institutrices de la République, leur traçant pour ce grand jour l'ébauche d'une leçon consacrée à la Société des nations. Voilà une façon impérialiste de célébrer la victoire!

A propos de la Commission internationale de coopération intellectuelle, l'honorable M. Destrée voudrait que notre pays fit, comme la France, comme l'Italie, quelque chose, et ce vœu me paraît très légitime. On ne peut vraiment lui objecter que des nécessités budgétaires. Mais qui pourrait croire que, dans un pays qui a tout de même 4 milliards chaque année à dépenser, on ne trouve point la somme nécessaire pour édifier ici une création dans l'ordre international? L'aveu de cette impuissance serait évidemment exagéré. N'oublions pas que, à l'heure actuelle, toute dépense dans ce domaine est productive. C'est de l'argent bien placé. Il s'agit de maintenir dans notre pays les courants universels, il s'agit de ne pas rayer la Belgique des grandes voies de communication de la pensée mondiale.

L'honorable M. Destrée a présenté quelques suggestions toutes intéressantes et qui méritent qu'on y réfléchisse. Je me permets d'en ajouter une concernant l'enseignement de l'histoire. Lors de la dernière discussion du budget des affaires étrangères, j'avais déjà attiré l'attention du gouvernement sur la façon dont la plupart des pays enseignent l'histoire. Les manuels en usage à cet effet, dans les écoles du soir, dans les écoles primaires et moyennes, lorsqu'on se place au point de vue de l'humanité, sont à peine dignes des tribus primitives.

On y exalte la nation d'une façon unilatérale, poussant le sentiment patriotique jusqu'à l'indifférence, sinon jusqu'au mépris du voisin, on y exalte la force et le particularisme, sinon l'esprit de guerre. J'ai appelé ces manuels les bibles de la guerre.

Pour les pays européens et américains, qui s'alimentent aux mêmes sources et vivent les mêmes événements que nous, il y aurait lieu d'élaborer un cours d'histoire unique.

L'honorable M. Destrée, à son retour de Genève, m'a fait l'honneur de me dire qu'il avait lu mon discours et que la commission de la Société des nations s'était emparée de ce problème, que des historiens de tous les pays sont occupés à le résoudre et que, notamment pour la Belgique, le savant M. Pirenne travaille à cette œuvre nouvelle. J'en suis bien aise et, dans l'ordre des créations internationales, je me permets de penser qu'il y a place dans notre pays pour un institut d'histoire humaine, auquel collaboreraient tous les grands historiens de l'époque. Tous les travaux qui sortiraient de cet institut feraient rayonner dans le monde des sentiments d'objectivité et d'impartialité, dont l'influence serait considérable. Il n'y a pas, en Europe, un endroit mieux placé que notre pays pour animer cet institut. Ainsi que le rappelait l'honorable M. Piérard, la Belgique est placée au croisement de toutes les civilisations européennes, nous avons eu fréquemment à subir l'invasion et le régime de l'étranger et, plus que les autres, nous sommes capables d'apprécier les civilisations étrangères.

La suggestion que je viens d'avoir l'honneur de faire en est une de plus, parmi celles très intéressantes qu'a faites l'honorable M. Destrée. Je la soumets au gouvernement, persuadé qu'il tient, comme nous, que la Société des nations est une institution sérieuse et qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de devoir plus impérieux que de collaborer à son développement. (Très bien! sur de nombreux bancs.)

M. le président. — La parole est à M. Franck.

M. Franck. — Messieurs, je ne veux présenter que quelques courtes observations. L'honorable M. Destrée a fait ressortir combien la Belgique, avant la guerre, était devenue un centre important pour les associations internationales de toute nature: C'est tout à fait exact, et c'est un rôle important pour une petite nation comme la nôtre, tout particulièrement au point de vue de son rayonnement moral. Quand l'honorable M. Destrée recommande au gouvernement de porter son attention sympathique sur l'appui qu'il peut accorder à ce mouvement international, il a parfaitement raison.

Mais j'ai quelques réserves à faire sur la manière dont mon excellent collègue et ami entend le rôle des Belges qui, à la Société des nations, sont membres de commissions internationales.

Il est tout à fait exact que, dans nombre de cas, ces Belges ne sont pas des plénipotentiaires, qu'ils n'ont pas un mandat officiel de représenter la Belgique. Il est tout aussi exact qu'ils doivent se préoccuper, avant tout, de réaliser, dans une pensée d'intérêt général, les objets dont s'occupent les commissions dont ils font partie. J'espère, néanmoins, qu'en toutes circonstances, s'il y a des intérêts belges engagés dans des affaires de ce genre, ces intérêts méritent aussi de retenir, au premier chef, l'attention des membres belges. Or, que vient-il de se passer pour deux institutions de ce genre?

Prenons tout d'abord l'Institut de coopération intellectuelle. C'est, je crois, l'honorable ministre M. Jaspar qui a suggéré la nomination de M. Destrée. C'est donc bien une initiative gouvernementale.

En outre, il y avait, depuis longtemps, en Belgique, des œuvres ayant le même objet et de nature à nous assurer la priorité. Il y avait des instituts créés jadis, par la générosité de M. Solvay, pour la physique et la chimie; il y avait l'Union des associations internationales et l'Institut de bibliographie. Malgré tous ces titres de notre pays, la nouvelle institution de la Société des nations n'aura pas son siège en Belgique, et l'honorable M. Destrée de dire à la Chambre: « Quand l'initiative de la France s'est produite, quoique délégué belge, il ne me restait qu'à applaudir. »

Moi, je n'applaudis pas à cette attitude. Je regrette que les titres et les droits que nous avions à voir cet institut s'établir en Belgique n'aient pas conduit à ce résultat.

Prenons ensuite l'Institut de droit international. Voilà plus d'un demi-siècle, près de soixante ans, que la Belgique, sur ce terrain, est à la tête de toutes les nations. C'est chez nous que s'est créé, en 1873, le premier institut s'occupant du développement du droit international. L'initiative fut prise par M. Rolin Jaequemyns, à cette époque avocat à Gand, et plus tard ministre de l'intérieur. Depuis soixante ans, l'Institut de droit international, dont le rôle a été éminent, a son siège en Belgique. D'autres associations de même famille ont suivi son exemple, et notre pays est un des centres de la vie juridique internationale. Malgré cela, quand, récemment, une institution patronnée par la Société des nations s'est créée, pour s'occuper de droit international, c'est Rome qui fut désignée pour être son siège.

M. Fischer. — Au point de vue du droit international, le choix de l'Italie est d'une jolie ironie.

M. Franck. — Loin de moi la pensée de me plaindre que la France ou l'Italie ait été choisie, du moment que ce n'est pas la Belgique qui l'emporte; ce sont évidemment des choix sympathiques. Mais j'ai le droit de dire que, dans les deux cas, la Belgique avait des titres supérieurs. Or, dans l'un des deux cas, le membre belge n'a pu qu'applaudir, et, dans l'autre, c'est, je crois, sur son rapport que la mesure a été prise ou sanctionnée.

Je ne veux pas me livrer à des récriminations tardives et inutiles ou à des critiques personnelles. Mais si les membres de ces commissions de la Société des nations, qui sont nommés sur l'indication de la Belgique, n'ont pas eu, dans le passé, pour mission de surveiller les intérêts moraux de la Belgique, je demande au gouvernement ce qu'il pense faire à cet égard à l'avenir.

Je m'exprime avec toutes les réserves que je dois, d'abord aux grands services et au talent de mon collègue M. Destrée, et aussi à l'amitié qui nous unit.

M. Destrée. — Mais M. Destrée n'est pour rien là-dedans, on dirait que M. Franck ne connaît pas l'organisation de la Société des nations.

M. Franck. — Je la connais parfaitement, mais il ne faut pas de malentendu. Lorsque je suis membre d'une commission internationale poursuivant un but international complètement désintéressé, je m'occupe naturellement de cet objet dans un esprit international et désintéressé, mais lorsque je vois qu'il y a une question à résoudre qui oblige à un choix entre différents pays, je songe aux titres que peut avoir mon pays; je mets mon gouvernement au courant, lorsqu'une proposition s'annonce ou se prépare, pour qu'il puisse prendre une initiative.

Je le répète, je ne me livre pas à des critiques personnelles soit à l'égard de M. Destrée, soit à l'égard d'autres Belges qui se sont trouvés dans son cas; ce ne serait pas le lieu; c'est au gouvernement que je m'adresse ici, et c'est à lui que je recommande de veiller à ce que, dans l'avenir, ceux dont il a recommandé ou appuyé la nomination dans des cas de ce genre, tout en poursuivant un but international et en apportant la plus grande impartialité dans l'exercice de leur mission, se souviennent des intérêts de la Belgique lorsque les intérêts d'autres pays sont en cause.

M. Destrée. — Je demande la parole pour un fait personnel.

M. Franck. — Il n'y a rien de personnel dans ce que j'ai dit.

M. le président. — La parole est à M. Destrée.

M. Destrée. — Je désire réserver mon droit de répondre à M. le ministre des sciences et des arts, mais si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, je répondrai immédiatement à M. Franck.

L'honorable M. Franck a l'air d'oublier que la Belgique a, à la Société des nations, des représentants désignés chaque année par le gouvernement. Ceux-ci doivent nécessairement recevoir des instructions du gouvernement et s'y conformer. Mais dans les diverses commissions de la Société des nations où il y a des Belges, choisis comme experts, ceux-ci n'ont pas à recevoir d'instructions du gouvernement. Ce ne sont pas des fonctionnaires ni des agents diplomatiques, ils n'engagent pas leur pays, ils sont libres de leur parole et de leurs opinions. Que dans cette commission un intérêt belge se présente, le Belge qui en fait partie aura soin de veiller aux intérêts de la Belgique. Rien de plus légitime. En ce qui concerne la commission de coopération intellectuelle, je n'avais, moi, à prendre, au nom de la Belgique, qui ne m'avait chargé de rien, aucune espèce d'initiative, sauf celle que je pris dès les premiers jours en mon nom personnel, en proposant la création d'un centre international à établir à Bruxelles. Lorsque, deux ans après, la proposition française est venue, que pouvait-on faire sinon l'accueillir avec reconnaissance et enthousiasme? Eût-il été sérieux de demander à la République française de dépenser son argent chez nous?

M. Franck. — Mais personne ne demande cela!

M. Destrée. — C'eût été profondément humiliant pour nous.

M. Franck. — Mais qui a parlé de cela?

M. Destrée. — Mais, alors, que signifie votre discours et quel reproche avez-vous à me faire?

Que pouvais-je faire d'autre que ce que j'ai fait? Mais notre gouvernement eût pu imiter, en quelque mesure, le noble geste français.

C'est M. François Albert, ministre de l'instruction publique, qui spontanément a pris l'initiative de venir au secours des œuvres de la commission et a adressé à la commission une lettre pour l'informer de ses intentions. Si M. le ministre Nolf a quelque proposition à faire, ce sera avec bonheur et fierté que je les transmettrai à la commission.

Quand, en 1922, j'ai demandé de créer un centre international, et de le créer à Bruxelles, on m'a répondu que la C. I. C. I. ne disposait pas des ressources nécessaires. Si la Belgique les eut offertes, elle eût gardé la priorité qu'elle regrette aujourd'hui. Il est temps encore.

Après la France, après l'Italie, la Belgique a aussi quelque chose à faire. Si, se souvenant de son passé, la Belgique charge le Belge qui est à la Commission de coopération intellectuelle d'une proposition analogue à celle de la France, je remplirai cette mission avec la plus grande satisfaction.

Mais je prie M. Franck de ne plus perdre de vue que les représentants de la Belgique à la Société des nations, c'étaient

MM. Hymans, Poullet et De Brouckère, et non pas moi, et si le gouvernement avait à faire à la Société des nations une proposition, c'était à eux qu'il fallait s'adresser.

M. le président. — La parole est à M. le ministre des sciences et des arts.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Messieurs, je ne m'attarderai pas à l'incident personnel qui vient de surgir.

M. Franck. — Ce n'est pas un incident personnel, c'est un incident de principe. Je ne veux pas le prolonger, mais je maintiens ce que j'ai dit.

M. Destrée. — Moi aussi.

M. Franck. — Il n'y a rien de personnel dans ma question. Celle-ci s'adresse au gouvernement et elle consiste à lui demander si, dans des conditions de ce genre, les membres belges, que nous avons dans des commissions, même si elles ne sont pas des commissions officielles, des commissions à mandat, des commissions à plénipotentiaires, si ces délégués peuvent se considérer comme des experts, délibérant dans l'abstrait, ou s'ils doivent garder le souci de ce qui peut être l'intérêt de la Belgique.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — La Commission de coopération intellectuelle n'est pas composée de ministres plénipotentiaires; ses membres sont choisis par le conseil de la Société des nations.

M. Franck. — Sur les propositions ou les suggestions des gouvernements.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Ils sont habituellement choisis suivant les suggestions des gouvernements. En ce qui concerne M. Destrée, c'est M. Jaspar, quand il était ministre des affaires étrangères, qui a fait à M. Hymans, membre du conseil de la Société des nations, la suggestion de proposer le choix de M. Destrée au dit conseil de la Société des nations. C'est donc, dans une certaine mesure, à l'initiative du gouvernement belge que M. Destrée doit son mandat; mais, certainement, ceci dit, il est clair que M. Destrée doit juger lui-même, en pleine connaissance, des questions qui se posent et apprécier si, à un moment donné, il doit intervenir en qualité de Belge ou simplement en qualité d'intellectuel européen. De sorte que j'avais le droit de dire que la question est personnelle.

M. Franck. — Ah! non, monsieur le ministre; si c'eût été une vraie question personnelle, je ne l'eusse pas soulevée.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Je vais maintenant, messieurs, aborder le fond du débat.

Vous avez suivi avec intérêt l'exposé fait par MM. Destrée et Piérard des moyens propres à développer la coopération intellectuelle entre les nations. Permettez-moi, à mon tour, de commencer ma réponse à l'interpellation par l'exposé de ce que je crois être les éléments principaux de cette question, envisagée du point de vue plus particulier de notre intérêt national.

La coopération intellectuelle internationale est un ensemble très vaste, comprenant non seulement les rapports qui peuvent s'établir dans l'ordre intellectuel entre les nations elles-mêmes, représentées par leur gouvernement et leur administration, mais aussi entre les ressortissants des différentes nations agissant soit isolément, soit groupés en sociétés, corps savants ou établissements d'instruction.

Pour essayer de comprendre par quels moyens cette coopération serait le mieux assurée, il est essentiel d'examiner au préalable les conditions du travail intellectuel. Que ce travail soit de l'ordre scientifique ou artistique, il est avant tout le résultat de la libre initiative, il est l'expression de la personnalité, il trouve sa valeur dans son originalité.

De par ces caractères, il échappe à toute contrainte, il est par essence individuel. Mais si original que soit un esprit, il ne peut s'élever au-dessus de l'humanité moyenne qu'en mettant à profit tout ce que l'humanité a lentement accumulé de connaissances par les progrès de la civilisation au cours des âges.

Pascal a dit de l'humanité civilisée qu'elle était comparable à un homme doué d'immortalité et qui ne cesserait d'accroître ses connaissances.

Nos générations d'artistes et de savants ne peuvent faire mieux et voir plus loin que leurs devanciers qu'on montait,

comme on l'a dit, sur leurs épaules. Il faut que le travailleur intellectuel trouve les moyens non seulement de s'instruire complètement de la science du passé, mais aussi qu'il puisse être informé, sans temps perdu, des progrès nouveaux accomplis tous les jours.

Pour assurer cette diffusion rapide du savoir humain, on a eu recours de tout temps à un ensemble de moyens tels qu'échanges de livres et de publications périodiques, expositions d'art, constitution de sociétés savantes, d'académies, réunions de congrès nationaux et internationaux.

Des échanges de vues et des discussions qui ont lieu dans les sociétés et les congrès surgissent des points de vue nouveaux, générateurs de nouvelles recherches et de nouveaux progrès.

Chacun y est tour à tour maître et élève, maître pour enseigner ce qu'il a découvert lui-même, élève pour recevoir des autres le fruit de leur travail. Si l'on veut assurer à l'humanité civilisée les bienfaits de ces institutions scientifiques, il convient, pour faire œuvre utile, d'appliquer aux rapports internationaux les principes qui ont présidé de tout temps à l'organisation des institutions scientifiques nationales.

C'est une œuvre vaine, à mon avis, de vouloir établir des rapports intellectuels directs entre tous les hommes. A cela s'oppose la spécialisation toujours croissante des sciences et la diversité des langues. Dans le domaine du travail intellectuel, comme partout ailleurs, le meilleur internationalisme, je dirai sans crainte d'être contredit, le seul réalisable, est basé sur une bonne organisation préalable des forces intellectuelles dans le cadre national.

Mais cette organisation nationale une fois assurée, la question se pose de savoir si les rapports intellectuels internationaux doivent s'établir directement entre les organismes scientifiques nationaux ou par l'intermédiaire de leurs gouvernements respectifs. La première méthode est celle qui a présidé, de tout temps, à l'organisation des congrès scientifiques internationaux; c'est aussi d'elle que se sont inspirés les créateurs de l'Union des associations internationales, de l'Union des académies, du Conseil international des recherches, dont j'aurai l'occasion de vous parler plus loin; la seconde méthode n'a pu s'offrir comme un moyen de réalisation pratique que depuis la fondation de la Société des nations.

M. Anseele. — Et la troisième? Toutes les deux!

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Nous en parlerons.

Jusqu'alors, les gouvernements avaient limité leur actions à organiser, dans une mesure plus ou moins complète, les forces intellectuelles nationales, sans prendre la moindre initiative en faveur d'une coopération intellectuelle internationale.

Peut-être eût-il été intéressant, avant d'essayer d'organiser des rapports intellectuels internationaux, d'examiner, tout d'abord, la question de savoir laquelle de ces deux méthodes s'adapte le mieux à la nature des problèmes que comporte pareille entreprise. C'eût été le meilleur moyen de coordonner les efforts et d'utiliser les forces; d'éviter aussi les insuccès et les déceptions. Ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées.

On a assisté, en ces dernières années, à des tentatives en ordre dispersé plutôt qu'à des efforts systématiques et coordonnés. L'Union des académies et le Conseil international de recherches sont nés de l'effort spontané des sociétés savantes, tandis que la Commission de coopération intellectuelle est l'émanation de la Société des nations. Bien que le but poursuivi fût le même, il ne s'était établi entre les premiers et la seconde que certains contacts presque fortuits, mais aucune réelle collaboration. Peut-être l'échange de vues qui s'est produit sur cet objet en août dernier à Genève, à l'initiative du gouvernement belge, contribuera-t-il à mieux assurer à l'avenir cet accord nécessaire.

En attendant, il reste à décider si les questions de la coopération intellectuelle internationale gagneraient ou non à être traitées par les académies plutôt que par les gouvernements.

(M. Bertrand, vice-président, remplace M. Brunet, président au fauteuil de la présidence.)

Je n'hésite pas, quant à moi, à déclarer que la réponse à cette question est différente suivant les cas. Toutes les fois qu'il s'agit d'œuvres vraiment scientifiques, telles que l'unification des méthodes de la bibliographie, la création de recueils bibliographiques, l'établissement de programmes

internationaux de recherches scientifiques par une distribution du travail entre les centres de recherches, la besogne sera incontestablement mieux faite par les sociétés savantes que par les gouvernements.

Est-il question, au contraire, de protéger les intérêts des travailleurs intellectuels, les titres professionnels, la propriété scientifique ou littéraire, d'établir l'équivalence des diplômes, d'organiser les échanges de professeurs ou d'étudiants, ou de tous autres problèmes qui ne peuvent être résolus que par l'intervention du législateur ou du gouvernement, il y aura tout avantage à recourir aux bons offices de la Société des nations.

M. Destrée. — Donc, il faut employer les deux méthodes, selon les cas.

M. Noif, ministre des sciences et des arts. — Nous sommes d'accord.

Il me paraît souhaitable que, dans le domaine de la coopération intellectuelle, les Etats, et par conséquent la Société des nations, se réservent les questions dont la solution exige l'intervention des pouvoirs publics et laissent aux académies, sociétés savantes et à leurs groupements internationaux le soin de traiter les problèmes proprement scientifiques. Ici, comme ailleurs, la meilleure chance de succès, c'est de diviser le travail de manière à ce que chacun agisse dans les limites de sa compétence.

Déjà avant la guerre, Bruxelles était le siège, comme vous l'a rappelé l'honorable M. Destrée, de nombreuses associations internationales qui y avaient librement fixé leur siège et s'y étaient réunies en une Union des associations internationales.

A la même époque, les académies et sociétés savantes des principales nations civilisées avaient projeté de se grouper en une Union internationale des académies, à l'effet d'assurer entre elles un contact permanent et de faciliter ainsi une coopération plus efficace. Depuis la guerre, cette union s'est scindée en deux organismes : le premier, nommé Union académique internationale, groupe les académies des sciences morales et politiques; le second, sous le nom de Conseil international de recherches, réunit les savants qui cultivent les sciences exactes.

Permettez-moi de vous tracer succinctement les principes directeurs de ces deux institutions.

Le Conseil international de recherches a pour but de coordonner l'activité internationale dans les différentes branches de la science et de ses applications; de provoquer la création d'associations ou d'unions internationales jugées utiles au progrès de la science; d'orienter l'activité scientifique internationale dans les domaines où il n'existe pas d'associations compétentes.

Les associations internationales rattachées au Conseil international de recherches sont formées par le groupement de comités nationaux. Il existe dans notre pays une dizaine de comités spéciaux correspondant aux diverses branches de la science. Ils ont été constitués en 1921 par les soins de l'Académie royale de Belgique.

Le Conseil international de recherches s'est préoccupé, dès ses premières séances, d'une bonne organisation de la bibliographie scientifique. Il confie le travail de la documentation scientifique aux associations internationales dont il coordonne l'activité. Ces associations publient dès aujourd'hui un certain nombre de Recueils bibliographiques très utiles et très appréciés.

Le Conseil international de recherches a fixé en 1919 son siège à Bruxelles.

Le second des organismes scientifiques internationaux dont je veux vous parler est l'Union académique internationale. Elle a pour objet les lettres entendues au sens large : histoire, archéologie, philologie, sciences morales, politiques et sociales.

Elle a son siège et son secrétariat à Bruxelles; son secrétariat administratif est géré par l'Académie royale de Belgique.

L'Union a été créée le 18 octobre 1919. Elle tend à assurer la coopération internationale par des recherches et des publications collectives, dans l'ordre des sciences cultivées par les académies et institutions scientifiques représentées en son sein.

Dix-sept pays sont représentés dans le comité. Un savant belge fut le premier président, et c'est encore un Belge qui en est le secrétaire pour les années 1925-1927.

L'Union a tenu cinq sessions : a) 26-28 mai 1920; b) 26-28 mai 1921; c) 25-27 mai 1922; d) 16-18 avril 1923; e) 12-14 mai 1924.

Elle a décidé de publier des travaux collectifs qui seraient trop nombreux ou bien irréalisables pour une seule académie.

Pour donner une idée de son activité, il suffira d'énumérer les publications dont elle s'est successivement chargée : 1° Corpus des vases antiques; 2° Catalogue des manuscrits alchimiques; 3° Réédition des œuvres de Grotius; 4° Droit coutumier d'Indonésie; 5° Dictionnaire du latin médiéval; 6° Documents historiques concernant le Japon; 7° « Forma romani imperii » et compléments aux Corpus des inscriptions grecques et latines; 8° « Iconographia celtica »; 9° Corpus des mosaïques antiques découvertes en Grèce.

Des enquêtes sont ouvertes sur le système de transcription phonétique et sur la question de la langue auxiliaire.

Il existe à Bruxelles une quatrième institution qui s'est donné pour but de coopérer à l'organisation des échanges intellectuels internationaux, c'est l'Institut international de bibliographie, fondé en 1895, à l'initiative de MM. Lafontaine et Olet.

Le but de cet institut est de perfectionner et d'unifier les méthodes bibliographiques, d'organiser la coopération scientifique internationale dans les travaux bibliographiques, de préparer un répertoire de bibliographie universel. Cette tâche est tellement lourde que l'on peut sérieusement douter qu'elle puisse jamais être menée à bien.

Embrasser à la fois la bibliographie de tous les temps, de tous les pays, de toutes les langues et de toutes les matières, c'est entreprendre, comme on l'a dit, coup sur coup, des œuvres gigantesques dont une seule, pour être menée à bien, eût réclamé tous les efforts de l'Institut.

C'est vraisemblablement la raison pour laquelle celui-ci n'a pas joui jusqu'ici de la faveur des savants, de ceux qu'une longue carrière a initiés aux méthodes de la recherche bibliographique. Ils se défient de fiches établies par un comité de purs bibliographes, qui, malgré tout leur bon vouloir et leur savoir, ne peuvent être également compétents pour toutes les sciences. Ils n'ont que faire, disent-ils, d'une collection des titres de toutes les œuvres intellectuelles publiées dans tous les temps et dans tous les lieux.

Ce qui leur importe davantage, c'est d'apprendre par quelques lignes les choses essentielles et les tendances de toute publication qui peut les intéresser. Ces renseignements, ils les trouvent dans les recueils bibliographiques existants qui concernent chaque science ou chaque groupe de sciences. Ces recueils sont rédigés par des spécialistes. Ils rendent des services inappréciables, parce qu'ils sont exacts et qu'ils informent leurs lecteurs, sans temps perdu, de ce qu'il y a d'essentiel dans toutes les publications qui les concernent. Il est hautement désirable que les recueils bibliographiques existants, qui ont fait leur preuve, soient aidés et subsidiés par les organismes scientifiques internationaux. Le Conseil international de recherches pourrait utilement intervenir à ce point de vue.

Si l'Institut international de bibliographie voulait limiter ses efforts à la coordination internationale de l'activité des différents pays dans le domaine de la bibliographie, il ferait, je crois, œuvre plus utile qu'en essayant de réaliser un programme qui dépasse manifestement ses moyens et ses forces et dont on a, d'ailleurs, à bon droit, contesté l'utilité. En établissant, entre autres, un répertoire alphabétique par nom d'auteurs, dans le sens d'un catalogue collectif des grandes bibliothèques du monde, il fournirait aux chercheurs des indications précieuses qui leur permettraient de savoir où peut se trouver un exemplaire d'une œuvre déterminée. A plusieurs reprises, j'ai donné ce conseil à ses dirigeants, sans succès, je l'avoue, jusqu'aujourd'hui.

Par la coexistence, à Bruxelles, de l'Union académique internationale, du Conseil international de recherches, de l'Institut international de bibliographie et de l'Union des associations internationales, notre pays possédait non pas un centre intellectuel international établi et complet, mais au moins les commencements d'une telle institution, et nous pouvions nourrir l'espoir que celle-ci se développerait à l'avenir et serait un jour l'honneur de la Belgique.

La situation géographique de Bruxelles, au confluent des courants anglo-saxon, germanique et latin, la désigne au choix de tous. En ce pays, les sciences et les arts ont été cultivés de tout temps par des hommes dont l'œuvre a rayonné bien au delà de nos frontières. Ainsi que le rappelait l'honorable M. Destrée, il nous est arrivé plus d'une fois, par le nombre et la qualité de nos savants et de nos artistes, d'être parmi les plus grands. Bruxelles pouvait donc légitimement ambitionner d'être élue comme siège d'un centre international; elle est la capitale d'un petit pays qui ne porte ombrage à personne. Les plus grands peuvent s'y réunir sans humiliation et sans jalousie.

En 1921 se produisit un événement important au point de vue qui nous occupe : la création par la Société des nations d'une Commission de coopération intellectuelle. La Société des nations, connaissant toute l'importance d'une bonne organisation des échanges intellectuels entre les différents pays pour la cause de la paix, chargea la Commission de coopération intellectuelle d'étudier par quels moyens ces échanges pourraient être le mieux établis.

La Commission internationale de coopération intellectuelle se divisa en trois sous-commissions : de la propriété intellectuelle, de la bibliographie et des relations universitaires. La Belgique y est représentée par M. Destrée, dont la nomination fut proposée au conseil de la Société des nations par M. Hymans, à la demande du ministre des affaires étrangères, M. Jaspar.

En juillet 1922, M. Destrée introduisit une proposition de création, à Bruxelles, d'un centre de coopération intellectuelle. Si elle avait été accueillie, cette proposition du délégué belge serait venue faciliter et accélérer l'œuvre commencée par les quatre organismes scientifiques, dont il a été précédemment question; elle l'eût couverte du prestige qui s'attache aux entreprises de l'assemblée de Genève et elle lui eût peut-être assuré, dans l'avenir, des ressources matérielles nécessaires à son entier développement. Malheureusement, pour des raisons que j'ignore, cette proposition du délégué belge ne fut pas agréée, sans que, à ma connaissance, elle eût été discutée.

En juillet 1924, le gouvernement français faisait savoir qu'il était prêt à créer et à entretenir, à Paris, un Institut international de coopération intellectuelle, qu'il mettrait à la disposition de la Société des nations.

Ayant appris ce fait nouveau par la voie de la presse, je crus nécessaire, en l'absence de connaissances précises sur la portée et les conséquences possibles de cette proposition, de me renseigner à ce sujet. Je demandai par lettre à mon collègue des affaires étrangères de bien vouloir se renseigner auprès du membre belge de la Commission de coopération intellectuelle de la Société des nations.

Je m'exprimai de la manière suivante dans ma lettre en date du 31 juillet 1924 :

« La Commission de coopération intellectuelle s'est, dès sa première séance, préoccupée avant tout de l'organisation internationale de la documentation scientifique. Dans sa première session, au mois d'août 1922, elle décida de donner à ce problème la priorité. Elle fut ainsi amenée à créer une sous-commission de bibliographie, et cette dernière reçut la mission de résoudre les questions techniques qui concernent la bibliographie, base, disait-on, de toute coopération intellectuelle.

Or, à la suite des études des experts, il a été décidé que l'Institut international de bibliographie de Bruxelles servira de dépôt unique de la « bibliographie-titres »; que les travaux réalisés jusqu'ici à Bruxelles seront utilisés et continués sous la direction et le contrôle de la Commission de coopération intellectuelle.

D'autre part, Bruxelles est le siège du Conseil international de recherches et de l'Union académique internationale, c'est-à-dire des deux organismes qui ont remplacé l'Union internationale des académies existant avant la guerre et qui sont les deux principaux groupements internationaux dans le domaine des sciences et des lettres.

Ils poursuivent, par des moyens différents, un but analogue à celui que la Commission de coopération intellectuelle cherche à atteindre, et c'est à Bruxelles que doit évidemment s'établir la liaison entre ces trois groupes qui collaborent aux mêmes fins.

Les faits que je viens de rappeler prouvent que, s'il s'agit d'unifier, de coordonner, de centraliser les travaux et les méthodes de la documentation scientifique et de la bibliographie internationale, notre pays a des droits qu'il serait injuste de méconnaître. Nous ne pouvons renoncer à ces droits acquis; nous devons revendiquer le droit de priorité.

Ces réserves furent parfaitement comprises par le conseil et l'assemblée de la Société des nations. Le 9 septembre, sur la proposition du délégué français, M. De Jouvenel, une résolution concernant l'Institut de Paris fut adoptée par le conseil de la Société des nations et il y est question des relations entre l'Institut projeté, et les institutions internationales existantes d'ordre intellectuel, tels l'Union des associations internationales, l'Office international de bibliographie, le Conseil international de recherches, l'Union académique internationale, dont le siège est à Bruxelles et dont il importe de maintenir l'autonomie. Il y est répété expressément : « l'Institut ne pourra nuire aux associations internationales d'ordre intellectuel qui existent déjà ».

A la seconde commission de la Société des nations qui eut à examiner la proposition française et devant laquelle l'un de nos délégués, M. De Brouckère, défendit avec beaucoup de force les intérêts de notre pays et les institutions fixées à Bruxelles, M. Bonnet, délégué français, rassura notre représentant et répéta nettement qu'il n'était question en aucune façon d'une atteinte aux institutions établies en Belgique, auxquelles M. Bergson et lui avaient été heureux de rendre un solennel hommage.

M. Destrée. — C'est évident. Vous enfoncez une porte ouverte; jamais personne n'avait songé à usurper les droits du Conseil de recherches.

M. Noff, ministre des sciences et des arts. — Il était utile de le faire constater.

C'est dans ces conditions que la proposition française fut adoptée, mais l'autonomie des institutions scientifiques internationales établies à Bruxelles, l'Institut international de bibliographie, le Conseil international de recherches, l'Union académique internationale, est définitivement assurée.

La Chambre se félicitera de cette décision prise à la demande du gouvernement belge; elle se réjouira de ce que les statuts projetés pour l'Institut de Paris prévoient la collaboration des institutions internationales de Bruxelles. Dans l'avenir, le gouvernement belge, suivant la ligne de conduite qu'il s'est tracée, continuera d'encourager ses institutions par tous les moyens en son pouvoir.

J'en viens maintenant aux autres réalisations déjà acquises, dans le domaine de la coopération intellectuelle (propriété scientifique, littéraire, artistique, échanges internationaux, enseignement universitaire, etc.).

La Société des nations ayant exprimé le vœu que soient constituées des commissions nationales pour la coopération intellectuelle, une commission belge a été constituée par les soins de M. Destrée, sans que le gouvernement ait été invité à prendre part à cette constitution. Il s'est empressé cependant d'accorder son appui moral, dès que la demande en a été faite.

Il n'a pas eu à envisager d'autre appui, la commission nationale ayant décidé de ne pas solliciter le concours financier du gouvernement.

Le gouvernement belge a répondu à l'enquête instituée par la Commission internationale de coopération intellectuelle sur la propriété scientifique. Sur avis conforme de la classe des sciences de l'Académie, le département des sciences et des arts a donné adhésion de principe au projet Ruffini, présenté à la session de décembre 1923 de la Société des nations.

Ce projet tend, comme on sait, à protéger la propriété scientifique et à assurer aux auteurs de découvertes ou d'inventions scientifiques une juste part des bénéfices réalisés par la mise en valeur de celle-ci.

La révision des conventions du 15 mars 1886 pour l'échange international des publications a été préparée.

La quatrième assemblée de la Société des nations avait adopté une résolution aux termes de laquelle elle pria le conseil « de convoquer, d'accord avec la Commission internationale de coopération intellectuelle, une conférence d'experts qui préparerait la révision éventuelle des conventions internationales relatives à l'échange de publications de tous ordres : livres, périodiques, catalogues, mémoires, thèses ».

Ce comité d'experts a siégé à Genève du 17 au 19 juillet 1924. Parmi les sept experts, la Belgique comptait un représentant.

On sait que la convention de 1886 n'a été acceptée que par vingt Etats. Le comité a donc considéré d'abord qu'il y avait lieu de faciliter l'extension des échanges de publications à tous les pays civilisés. Mais un grand nombre de pays, et notamment ceux dont la production littéraire est la plus considérable, n'ont pas adhéré à la convention de 1886, parce que l'article 2 de celle-ci exige des signataires l'échange obligatoire de toutes leurs publications officielles.

Sans toucher au texte de l'article 2, le comité recommande d'admettre des adhésions avec réserve. Les Etats signeraient, en même temps que la convention proprement dite, un protocole additionnel qui leur permettrait de « limiter leurs envois à chaque nation, d'accord avec celle-ci ».

On espère que la possibilité d'adhérer avec une réserve qui écarte la principale objection soulevée jusqu'à présent amènera un grand nombre d'Etats à accepter la convention. Et, malgré la limitation des obligations contractuelles, ce serait là, incontestablement, un grand progrès dans le domaine des échanges internationaux.

Ces questions font encore l'objet d'échanges de vues entre les gouvernements et la Commission de coopération intellectuelle, Le

gouvernement belge est tout disposé à favoriser, sous certaines conditions, la multiplication des échanges, tant en ce qui concerne les publications officielles qu'en ce qui concerne les productions scientifiques et littéraires.

Avant toute suggestion émanant de la Société des nations, dès le 20 janvier 1921 le gouvernement belge a soumis à douze Etats étrangers un projet d'accord intellectuel.

Comme suite à cette initiative, il y a depuis plus de trois ans, aux termes de l'accord conclu en 1921, avec la France, un échange régulier de maîtres de l'enseignement supérieur moyen et technique. Celui-ci a donné les meilleurs résultats et soulevé le plus vif intérêt, dans les milieux universitaires notamment.

Une convention du même genre a été conclue avec le grand-duché de Luxembourg, le 21 septembre 1923.

Des négociations ont été entreprises avec la Tchéco-Slovaquie, la Pologne, l'Angleterre, l'Italie, l'Espagne, la Hollande, la Suisse, le Pérou, etc. Pour diverses raisons, elles n'ont pu aboutir jusqu'ici à un accord.

Le manque d'accords formels n'a d'ailleurs pas été un obstacle aux relations intellectuelles.

Pendant les trois années académiques 1921-22, 1922-23, 1923-24, en ce qui concerne l'enseignement universitaire seul, de nombreux professeurs d'universités belges sont allés enseigner en France, en Angleterre, aux Etats-Unis; des professeurs français, anglais, américains, hollandais, sont venus enseigner en Belgique.

De plus, en dehors des échanges de professeurs effectués en vertu d'accords intellectuels, il faut signaler que de tout temps des professeurs des universités belges ont été envoyés en mission scientifique à l'étranger, aux frais de l'Etat, qui prévoit chaque année à son budget un crédit important consacré à cet objet. Enfin, il convient de remarquer que les universités, depuis qu'elles possèdent la personnalité civile, comme de son côté la Fondation universitaire, ont pu organiser, elles aussi, des échanges de professeurs.

En résumé, depuis la guerre, notre enseignement, et particulièrement notre enseignement supérieur, s'est ouvert largement à un esprit de coopération intellectuelle internationale.

De nombreux professeurs étrangers viennent régulièrement exposer à nos étudiants les résultats de leurs recherches personnelles, tandis que nos savants vont faire des leçons ou des conférences dans les universités des deux mondes.

Les étudiants les plus indiqués pour bénéficier des échanges universitaires sont les porteurs de diplômes universitaires. Ils sont mieux armés pour retirer un fruit véritable de leur séjour à l'étranger.

Ce principe a toujours présidé à l'envoi de boursiers de voyage à l'étranger. On sait, en effet, que le gouvernement belge a pris depuis de longues années l'habitude d'octroyer, par voie de concours, de nombreuses bourses à des jeunes gens porteurs de diplômes de fin d'études universitaires afin de leur permettre de fréquenter, pendant deux ans, les universités étrangères.

Depuis l'armistice, la Fondation universitaire a apporté une collaboration puissante, dans ce domaine, à l'œuvre gouvernementale. Elle a envoyé des boursiers dans les principales universités d'Europe. Elle a organisé des échanges réguliers d'étudiants avec les Etats-Unis.

Mentionnons encore que, pour ce qui concerne les études antiques, les jeunes Belges, docteurs en histoire ou en philologie, peuvent trouver, soit à l'Institut historique belge de Rome, soit à l'Ecole française d'Athènes, des milieux exceptionnellement favorables à leur développement. Et le département projette une réorganisation de la section belge de l'école française d'Athènes qui aurait pour résultat d'en augmenter le rendement.

Enfin, on peut faire rentrer, dans ces échanges d'étudiants et de jeunes savants, l'envoi fait, depuis deux ans, d'un docteur en philosophie et lettres comme lecteur de français à l'Université d'Edimbourg. Des pourparlers ont été engagés pour des fins analogues avec les universités d'Oxford et de Cambridge; mais jusqu'ici ils sont demeurés sans effet.

La question des équivalences de scolarité ou de diplôme est la plus délicate de toutes celles que soulève la coopération intellectuelle. Certaines stipulations des accords conclus avec la France, le grand-duché de Luxembourg, touchent naturellement à cette question. Mais les contractants se sont très légitimement réservés sous droits à cet égard, la collation des diplômes et la réglementation des professions dites libérales constituant un privilège national, difficile à aliéner.

Cependant un projet de loi destiné à permettre, dans l'avenir, d'accorder, sous les garanties indispensables, des équivalences de diplômes étrangers avec les grades légaux belges, a été déposé, le 22 janvier 1924, sur le bureau du Sénat. Depuis il a été incorporé dans le projet sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, déposé sur le bureau du Sénat, le 26 février 1924, et actuellement en discussion.

Le département des sciences et des arts a transmis aux universités une résolution adoptée, le 29 septembre 1924, par la Société des nations et invitant les maîtres de l'enseignement supérieur à collaborer à l'œuvre et à augmenter le prestige moral de la Société des nations.

Les conseils de perfectionnement sont également saisis de la question de savoir comment l'enseignement primaire, l'enseignement moyen et l'enseignement normal pourraient, le plus utilement, coopérer à la diffusion des idées qui sont à la base de la Société des nations.

Au mois de septembre 1924, au comité économique de la Société des nations, le délégué français, M. D. Serruys, signalait la nécessité, pour unifier la préparation aux professions libérales, d'instituer un examen de maturité dans tous les pays.

Le gouvernement belge est allé, dans ce domaine, au-devant des vœux de la Société des nations. L'institution d'un examen de maturité a fait l'objet, depuis 1921, de tous les soins du département des sciences et des arts, sous les différents ministres qui s'y sont succédés.

Le 8 mai 1924, un projet de loi dans ce sens a été soumis au parlement. J'espère que M. Destrée voudra bien joindre ses efforts aux miens pour obtenir de la Chambre la discussion dans le plus bref délai.

Messieurs, je termine cet exposé, auquel l'importance et la multiplicité des questions qui y sont traitées m'ont forcé de donner des développements inaccoutumés, dont je m'excuse. J'espère avoir convaincu la Chambre que le gouvernement a compris l'importance des problèmes de la coopération intellectuelle et qu'il n'a négligé aucun moyen en son pouvoir de s'associer en ce domaine à l'œuvre de la Société des nations.

L'honorable M. Destrée eût voulu davantage; il demande au gouvernement d'établir à Bruxelles un Institut international de coopération artistique.

Nos écoles d'art sont largement ouvertes aux étrangers et elles ont, de tout temps, été fréquentées par eux. Mais il s'agit moins — dans la pensée de M. Destrée — d'une école d'art que d'un institut où se traiteraient des questions juridiques, telles que le droit d'auteur et ses compléments, le droit de suite et le droit moral; ou encore le droit de fouille, la réglementation des musées et des collections, les œuvres d'assistance aux artistes, tout cela considéré du point de vue international.

J'ai examiné cette proposition avec attention. Je confesse que je ne parviens à y voir autre chose que de quoi occuper l'un ou l'autre spécialiste d'une de nos facultés de philosophie ou de droit. Je n'arrive pas à me convaincre que la réalisation du projet soit de nature à jeter un lustre nouveau sur le bon renom artistique de notre pays. Je rappellerai d'ailleurs que, dans chacune des universités de l'Etat, il existe un institut supérieur d'art et d'archéologie, et qu'il serait aisé de porter à leur programme un cours sur les matières visées par la proposition de M. Destrée.

Je compte prendre l'avis des autorités académiques sur l'opportunité de cette innovation.

A défaut d'institut de coopération artistique, l'honorable M. Destrée se contenterait de laboratoires de recherches. Je me permettrai de lui faire observer que nos universités possèdent de tels laboratoires.

M. Hubin. — Allons donc!

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Mais certainement!

M. Hubin. — Mais, monsieur le ministre, j'ai pris la peine de me renseigner et, à supposer que cette lampe n'existe pas, et que vous l'inventiez par un trait de génie, sans l'avoir construite vous-même, il n'y a pas une université en Belgique qui soit capable de l'exécuter; il n'y a pas de laboratoire...

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — L'honorable membre doit savoir que des travaux pratiques d'électricité sont organisés à l'Institut Monténore à Liège, notamment,

M. Hubin. — Il ne s'agit pas, monsieur le ministre, de savoir si les travaux pratiques d'électricité sont enseignés ou non; j'affirme qu'il n'y a aucun laboratoire d'université qui saurait construire une lampe à incandescence.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Un laboratoire de recherches n'est pas un atelier de construction.

M. Huysmans. — Vous avez tort d'insister, monsieur le ministre.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Ce qu'il faut enseigner dans ces laboratoires, ce sont les méthodes de mesure, l'utilisation des appareils, et non pas les procédés de fabrication; encore une fois, il ne s'agit pas de transformer ces laboratoires en ateliers.

M. Hubin. — Il faut qu'on puisse passer, dans les laboratoires mêmes, de la science pure à la pratique industrielle.

M. Huysmans. — La réponse du département à la section centrale, relative à cette question, n'est pas exacte, pour le dire en termes parlementaires.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Je maintiens que le gouvernement s'est préoccupé depuis de longues années de doter les universités de l'Etat de l'appareillage nécessaire aux études pratiques et à la recherche scientifique,...

M. Huysmans. — Oh! oui, comme tous les gouvernements.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — ... de doter les universités de l'Etat, des appareils nécessaires aux études pratiques et aux recherches, et l'honorable M. Destrée, à ma place, vous aurait donné la même réponse.

M. Destrée. — Cela fait partie du vêtement ministériel.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — J'en donne une preuve de la part du gouvernement actuel : il se propose d'intervenir prochainement, pour une somme considérable, 8 millions de francs, dans l'édification de nouveaux instituts à la faculté technique de Liège. Car c'est dans les universités que, de l'avis unanime, ces laboratoires de recherches doivent être établis. C'est là qu'ils sont le plus utiles, puisqu'ils peuvent servir en même temps aux recherches des professeurs et de leurs élèves et à l'enseignement.

M. Hubin. — Nous examinerons cette question lors de la discussion de votre budget.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Quand vous le voudrez!

M. Hubin. — Ce n'est pas le moment maintenant!

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — J'en viens à la proposition de M. Destrée concernant l'Institut international de bibliographie. L'honorable membre demande que des mesures soient prises pour faciliter à l'institut la réalisation du programme que vient de lui tracer la Société des nations.

Le gouvernement n'a jamais refusé son concours à l'institut. Dans l'avenir, sa faveur sera continuée à cet organisme, d'autant plus que le programme établi par la Société des nations répond entièrement aux vues du gouvernement concernant le rôle d'un institut international de bibliographie.

Mais la réalisation du programme, limité aux tâches que mentionne l'article 2 de l'accord intervenu entre l'Institut et la Société des nations, nécessitera d'assez nombreuses années. La Société des nations l'a, d'ailleurs, parfaitement compris, puisque l'accord stipule que l'ordre dans lequel les différentes parties du programme seront entreprises sera fixé après entente entre les délégués de la Commission de coopération intellectuelle et les représentants de l'Institut.

Le gouvernement ne pourra prendre définitivement attitude sur cette question avant que cette entente ne soit réalisée.

J'ai entendu avec plaisir l'honorable M. Destrée énoncer des opinions très judicieuses sur un projet de fondation d'une université internationale. Partout, dans le monde civilisé, les universités enseignent les mêmes sciences. Elles sont universelles par l'objet de leur enseignement et ne diffèrent que par la langue de celui-ci. Nos universités belges sont fréquentées par une population importante

d'étudiants étrangers. Une université internationale qui ne différencierait des universités existantes que par le recrutement international de ses professeurs, est une chose inutile et irréalisable. Mais si, comme l'entend l'honorable M. Destrée, il s'agit simplement d'attirer l'attention des élèves qui suivent l'enseignement des universités existantes sur l'aspect international des problèmes contemporains, l'idée devient très raisonnable, et il semble qu'il soit facile de la réaliser dans le cadre de nos institutions. Je rappelle que j'ai invité les universités à collaborer à l'œuvre de la Société des nations en faisant connaître à leurs élèves le haut idéal de paix et de fraternité humaine qui a présidé à sa fondation et les efforts qu'elle fait pour le réaliser.

L'honorable interpellateur a suggéré nombre d'autres projets assurément fort intéressants. Il souhaite que les littératures modernes soient mieux connues de notre élite. Comme lui, je suis d'avis que nous sommes insuffisamment informés du mouvement des idées chez les nations étrangères. A cet égard, il serait désirable que, dans nos universités, les professeurs de littérature étrangère, qui se bornent habituellement à l'enseignement purement littéraire, consacraient quelques heures à l'étude des institutions, des mœurs, des courants d'idées.

Ainsi que je l'ai dit précédemment, je suis convaincu que, dans le domaine de la recherche scientifique, la meilleure façon de préparer notre activité internationale, c'est de cultiver nos qualités nationales dans nos universités et nos académies.

M. Hubin. — Vous ne croiriez jamais, monsieur le ministre, combien votre exposé est intéressant; cependant, vous faites parfois hausser les épaules. Pensez-vous que Gramme a été à l'université? Pour vous, il n'y a de science que dans les universités. Or, notez bien que les plus grands savants et les grands inventeurs n'allaient pas à l'université.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Je suis d'un avis tout à fait opposé.

M. Hubin. — Remarquez bien, monsieur le ministre, que je ne veux en rien diminuer le rôle des universités, mais aussi longtemps que vous n'aurez pas établi une liaison entre l'enseignement scientifique et professionnel, vous n'aurez rien fait.

M. Huysmans. — Très bien!

M. Hubin. — Actuellement, ce sont des fossés qui séparent les divers enseignements.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Vous admettez que j'ai fait tous mes efforts pour les combler.

M. Hubin. — Remarquez, monsieur le ministre, que ce n'est pas une querelle personnelle que je vous cherche. Dans un pays industriel, aussi longtemps que vous n'aurez pas mis à la disposition de l'ouvrier et de l'industriel tout ce qu'ils peuvent acquérir de science, en organisant un contact permanent entre les divers enseignements, vous n'aurez rien fait.

Peu m'importe qu'il y ait un grand savant ayant fait une découverte si, par un canal en cascade, cette découverte n'arrive pas à ceux qui doivent l'utiliser. Cela ne sert à rien ou servira peut-être ailleurs.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Nos universités sont ouvertes à tous les étudiants, à quelque classe sociale qu'ils appartiennent.

M. Hubin. — Nous ne nous comprendrons jamais.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Il existe des bourses d'études, il y a le fond des mieux doués, il y a...

M. Hubin. — Songez, monsieur le ministre, au rôle qu'ont joué les grandes écoles techniques dans le développement de l'industrie allemande. Ce n'étaient pas des universités, mais quelque chose d'analogue; c'était un enseignement industriel appliqué à l'industrie et spécifiquement entendu ainsi, mais ce n'était pas de la science pure.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Permettez, en ma seule qualité de ministre des sciences et des arts, je n'ai pas à m'occuper de l'enseignement professionnel.

M. Huysmans. — Vous n'avez qu'à exproprier M. Ruzette; les écoles agricoles et les écoles industrielles vous reviennent. Aussi longtemps que vous n'avez pas fait cela, vous n'avez rien fait.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Dans l'état actuel des choses, le ministre des sciences et des arts n'a dans son ressort que les écoles purement scientifiques; les autres lui échappent absolument.

M. Hubin. — Vous êtes trop intelligent pour ne pas comprendre qu'aussi longtemps que vous n'avez pas établi le contact permanent entre les divers enseignements, il reste entre eux des fossés infranchissables pour l'immense majorité de citoyens.

M. Huysmans. — La commission de l'enseignement a été unanimement de cet avis, mais le gouvernement n'a pas voulu. Vous étiez aussi de cet avis, monsieur le ministre, et je vous rends hommage; vous avez été, en l'occurrence, plus intelligent que vos collègues, et je dois dire que cela vous arrive souvent. (*On rit.*)

M. Piérard. — Monsieur le ministre n'a pas à se plaindre de l'incident : il tourne en sa faveur!

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Je ne me plains pas.

M. Tschoffen, ministre de l'industrie, du travail et de la prévoyance sociale. — Et moi, je me plains d'entrer en séance à ce moment!

M. Piérard. — Bel exemple de solidarité ministérielle!

M. Hubin. — Je suis certain que l'honorable ministre de l'industrie, du travail et de la prévoyance sociale, M. Tschoffen, est aussi de notre avis.

M. le président. — Ce n'est plus la question, messieurs! Faites une interpellation spéciale!

La parole est continuée à M. le ministre.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Pour conclure, je disais de nos universités que leur renommée rayonnera d'autant plus loin que les maîtres qui y professent auront plus de science et de talent. Le devoir du gouvernement est de favoriser le progrès intellectuel par la bonne organisation des études et le recrutement judicieux du corps professoral. Les projets de loi sur l'organisation des études universitaires qui sont actuellement soumis à votre examen sont les témoins de son désir de servir les intérêts intellectuels du pays. J'espère que la Chambre trouvera bientôt le temps de les examiner.

M. le président. — La parole est à M. Destrée.

M. Destrée. — Messieurs, je répondrai brièvement au discours de M. le ministre des sciences et des arts.

Dans son exposé, je n'ai à relever qu'une erreur d'appréciation. Je crois qu'il se trompe quand il considère comme une victoire des délégués belges à la Société des nations le fait d'avoir fait reconnaître les droits de l'Union académique et du Conseil international de recherches.

Il n'y a pas eu de victoire, parce qu'il n'y a pas eu de bataille. Jamais personne n'a songé, ni parmi les promoteurs de l'Institut de Paris, ni au sein de la commission de coopération intellectuelle, à diminuer les droits de l'Union académique et du Conseil international. Je n'avais pas abordé ce point dans mon discours; je l'avais cependant effleuré d'une manière générale. En indiquant quelle était la méthode de travail de la Commission de coopération intellectuelle, j'avais dit : Elle s'est toujours efforcée de partir du connu pour arriver à l'inconnu, de connaître ce qui existait pour le respecter, de se mettre en rapport avec les organes déjà créés pour les coordonner, les fortifier. Par conséquent, dans son programme général, l'accord avec l'Union académique et avec le Conseil international des recherches était nécessairement indiqué; coordination ne veut pas dire concurrence. Au contraire. Ce point rectifié, vais-je examiner les différentes réponses que, sur des points particuliers, m'a faites l'honorable ministre? Non, il y a à cela deux raisons.

ANN. PARL. CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE DE 1924-1925,

La première, c'est que, en l'entendant, je me disais que si j'avais été à sa place j'aurais probablement fait le même discours. Il faut partie des fonctions ministérielles de trouver que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Un ministre qui n'a rien fait ou qui ne peut rien faire parce qu'il est serré par des difficultés matérielles aime à dire, cependant, que tout de même il peut y avoir quelque chose à rappeler, quelque chose dont il peut se vanter : je l'aurais fait comme vous. Mais ceux qui voudront bien comparer le programme que j'ai tracé il y a quinze jours avec les réalisations sommaires que vous avez péniblement énumérées constateront qu'il y a entre nous un abîme. La seconde raison, c'est qu'il faudrait refaire tout mon discours, et je crains de lasser l'assemblée. L'attention passionnée de la gauche libérale et de la droite catholique (*rires*)...

M. Piérard. — Où est la gauche libérale?

M. Maenhaut. — Il n'y a pas un de ses membres présents!

M. Destrée. — ... l'affluence des députés qui sont venus entendre l'honorable ministre des sciences et des arts signifie assez clairement que ces problèmes sont sans relation suffisante avec les luttes électorales dont tout le monde parle, avec la crise ministérielle qui s'approche; et je me borne à dire que les paroles du ministre sont belles, belles comme le chant du cygne. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. — Messieurs, il n'y a plus d'orateurs inscrits. Comme il n'y a pas d'ordre du jour déposé, je déclare l'incident clos.

INTERPELLATION DE M. PIÉRARD A M. LE MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS « AU SUJET DES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT A L'ÉRECTION EN BELGIQUE DU MONUMENT DU TRAVAIL DE CONSTANTIN MEUNIER ».

M. le président. — Conformément à la décision prise au début de la séance, nous passons à la discussion de l'interpellation de M. Piérard relative au « Monument au Travail » de Constantin Meunier.

La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. — Messieurs, de mon côté, j'ai demandé à interpellier M. le ministre des sciences et des arts au sujet des intentions du gouvernement quant à l'érection, en Belgique, du « Monument au Travail » de Constantin Meunier.

C'est une vieille, très vieille histoire et, je crois pouvoir le dire en débutant, une histoire qui n'est pas à l'honneur de la Belgique.

Voici ce qui m'a déterminé à introduire cette demande d'interpellation : il y a quelques mois, je recevais d'une personnalité éminente qui se trouve à la tête d'un des organismes internationaux les plus actifs de l'heure présente, une lettre dans laquelle ce monsieur me disait qu'il voulait, si la chose était possible, ériger le « Monument au Travail » de Constantin Meunier dans le palais qui va abriter d'ici à peu de temps le service de l'œuvre internationale qu'il dirige. Il me demandait aussi si la Belgique entendait conserver et exercer son droit de priorité.

Messieurs, j'ai pensé tout de suite que ce serait une honte pour notre pays, une honte, le mot n'est pas trop fort, s'il se laissait distancer par un pays étranger. Je considère même qu'il n'est pas à l'honneur de la Belgique d'avoir attendu aussi longtemps avant d'avoir un projet précis, de ne pas avoir exécuté loyalement le contrat qu'elle a fait avec Constantin Meunier, quelques années avant sa mort, survenue en 1905.

Le contrat dont je parle date de 1903. Je demande donc si la Belgique va se laisser devancer et va permettre qu'on érige, dans un pays étranger, avant le nôtre, ce « Monument au Travail » qui, disait M. Dumont-Wilden, est l'expression la plus héroïque, la plus noble, la plus durable de notre Belgique laborieuse. J'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette enceinte, je crois que, à côté de quelques grandes qualités que tout le monde célèbre, nous avons quelques défauts, dont le moindre est la lenteur que nous apportons dans l'exécution de certains travaux publics, surtout si ces travaux n'ont pas de caractère utilitaire.

M. Hubin. — Même quand ils ont un caractère utilitaire.

M. Piérard. — Je sais à quel travail vous faites allusion, mon cher collègue, mais je ne veux pas mêler cette question irritante de la jonction au débat actuel. Je me permets cependant de rappeler que la Belgique n'a pas exécuté la promesse faite en ce qui concerne l'achèvement des musées du Cinquantenaire. C'est là aussi une très vieille histoire, qui n'est pas non plus à l'honneur de notre pays.

J'ai l'impression aussi que notre pays ne fait pas, en temps utile, tout ce qu'il doit faire pour la glorification de ses grands hommes. Un Verhaeren, un Van Lerberghe attendent encore que nous songions à eux.

M. Huysmans. — Comment? Nous avons cependant un boulevard Lemonnier et un boulevard Emile Jacquain! (Rires.)

M. Piérard. — A défaut de voir leur nom donné à un boulevard, je pense que les poètes que je viens de nommer méritent que la patrie reconnaissante, pour reprendre l'expression inscrite au fronton du Panthéon, leur rende le juste hommage qui leur est dû. La gloire de ces écrivains et de ces artistes, c'est le meilleur de notre patrimoine national, et nous devons le mettre en valeur.

Permettez-moi — je crois que c'est indispensable — de faire à grands traits, le plus brièvement possible, l'histoire de ce « Monument au Travail ». C'est l'œuvre de toute une vie, c'est le couronnement de la carrière de Constantin Meunier.

On peut dire que le « Monument au Travail » a fait l'objet quotidien de ses pensées, de ses méditations, pendant près de vingt ans. On s'imagine volontiers Constantin Meunier dans cette ancienne salle de dissection de la faculté de médecine de Louvain, cette salle aux murs froids et nus. On l'y voit, hanté par son grand rêve fraternel, pareil un peu à Michel-Ange dans la Sixtine — la comparaison peut être faite. — Il rêvait de cette synthèse prodigieuse de tout ce qu'il y a de noble, de grand et de pathétique à la fois dans le travail moderne, dans le travail de ces prolétaires, dont l'échine se courbe, dont le corps se dégrade et se déforme, mais qui, souvent aussi, se redressent plus vigoureux après l'effort et rayonnent alors d'une beauté athlétique.

M. Huysmans. — Très bien!

M. Piérard. — La première idée du « Monument au Travail » date de 1880. Chose assez amusante, Meunier avait dessiné, à cette époque, un char de l'industrie pour un cortège qui devait se dérouler dans les rues de Bruxelles. En 1884, il exécute un autre projet, dans lequel on retrouve en germe l'idée du « Monument au Travail ». C'était un projet de cheminée monumentale. Il avait été très impressionné par la cheminée du palais du Franc, à Bruges, et avait voulu faire, pour un grand bâtiment public, une cheminée du même genre, dont les cariatides eussent été des mineurs, des verriers, des métallurgistes. Tout naturellement, l'idée grandit. C'est sous la forme d'une vaste frise sculpturale que Meunier voit cette synthèse du travail à laquelle il songe. En 1893, l'œuvre est en pleine réalisation. Il travaille et écrit à certains amis qu'il n'est pas encore fixé quant au nombre de statues et au nombre de hauts-reliefs qui constitueront le « Monument au Travail ». Il est en pleine production. Une autre question se pose, en dehors de la question du nombre de statues et de leur disposition dans le monument, question dont je demande à dire un mot avant d'aller plus loin : c'est la question de la matière dans laquelle le monument doit être réalisé.

Les hauts-reliefs qui se trouvent au Musée de Bruxelles, que vous connaissez tous, sont la propriété de l'Etat; ils font partie du « Monument au Travail » et sont en pierre. Mais Meunier n'ayant jamais taillé lui-même la pierre, on peut dire que ces hauts-reliefs sont beaucoup moins beaux que l'original et que s'ils avaient été exécutés en bronze. Si l'on s'en réfère à des souvenirs de la famille et à des documents laissés par Meunier, on peut affirmer que les grandes figures de Meunier devraient être réalisées en bronze dans le « Monument au Travail ».

Quant à la disposition architecturale, — je regrette de ne pouvoir faire, à cet égard, un discours illustré (sourires), — je pourrais faire circuler sur les bancs de la Chambre une brochure dans laquelle on trouve toutes les variantes architecturales du « Monument au Travail ». Elles sont nombreuses, mais je tiens à dire, car c'est important en l'espèce, Meunier a d'abord fait une maquette du monument où il prévoyait une disposition concave, c'est-à-dire en hémicycle, des hauts-reliefs et des statues. Vous connaissez ces hauts-reliefs. Il y a d'abord celui de la mine, où l'on voit l'ouvrier mineur arc-bouté, attaquant avec le pic la masse de charbon. C'est ensuite l'industrie, où Meunier a repris le motif de son creuset

brisé : de rudes verriers, au torse nu, travaillent parmi les flammes échevelées. Un autre motif est le port, avec les fiers débardeurs chargés de leurs lourds fardeaux. Enfin, la moisson, où l'on voit des paysans fauchant ou liant des gerbes, dans la chaleur réverbérée qui monte de la terre ou qui vient du ciel. Ensuite, il y a toute une série de statues : le mineur accroupi, le débardeur, le forgeron, le puddleur, puis la grande statue symbolique du semeur, qui doit être au sommet ou au centre du monument. Un autre groupe symbolise la maternité.

On peut dire — c'est facile à établir par des documents ou par des souvenirs de la famille — que Constantin Meunier n'a renoncé momentanément à la disposition en hémicycle et n'a accepté la disposition en pyramide que parce que Charles Vanderstappen lui a fait observer un jour que la disposition en hémicycle était celle qu'il avait choisie pour le « Monument de l'Infinie Bonté » auquel il travaillait alors; Meunier, par douceur et par bonté, avait renoncé, trop facilement peut-être, à son idée première.

Il y a du « Monument au Travail » toute une série de variantes architecturales, notamment à Vienne, à Bruxelles en 1905, à Gand l'été dernier, dans une exposition dont je parlerai. Il y a eu surtout des réalisations en hémicycle qui, selon nous, devraient avoir l'approbation du gouvernement.

Je reprends l'histoire. En 1901, Meunier ayant 70 ans, les artistes et les écrivains de ce pays fêtent son jubilé. Au cours de la cérémonie, Camille Lemonnier s'exprime dans les termes que voici :

« Un écrivain ici fait appel aux pouvoirs pour que Bruxelles soit cette ville qui recèle le « Monument au Travail » et que, à travers les âges, elle s'honore de posséder l'âme vivante et réalisée de Constantin Meunier. Que le bronze et le granit nécessaire à l'exécution de cette vaste pensée lui soient octroyés comme un hommage national, afin de lui permettre d'en faire à son tour une filiale et solennelle dédicace à la patrie! Que ce soit là le cadeau de jubilé de ce grand artiste au seuil de son énergique et grandiose vieillesse! »

Peu de temps après, en novembre 1901, — ce sont des choses que nous avons le droit de rappeler, — le gouvernement belge refuse d'acheter le « Monument au Travail », bien que Léopold II portât le plus vif intérêt à l'œuvre de Meunier; il refuse d'ériger le monument au rond-point de l'avenue de Tervueren.

Il paraît que l'on craignait alors que le rond-point de l'avenue de Tervueren ne devint le centre de ralliement de tous les socialistes les jours de manifestation. Je vous fais juge de cette raison...

M. Carton de Wiart. — Je n'ai jamais entendu parler de cette raison, qui est absurde.

M. Piérard. — Je m'empresse de dire que je ne suis pas de ceux qui pensent qu'il faut faire de l'œuvre de Constantin Meunier un drapeau politique. Cet homme est au-dessus des partis. J'estime que, s'il y a une union sacrée à réaliser, c'est bien dans l'admiration d'un génie comme celui de Constantin Meunier.

En 1902, M. Jacobsen, un amateur de Copenhague, qui a toujours éprouvé pour Constantin Meunier la plus vive admiration, et qui voulait doter sa ville natale des œuvres du maître, fit des propositions d'achat. Il proposa d'ériger au Danemark le « Monument au Travail » de Constantin Meunier. Un mouvement de protestation se produisit alors dans le monde intellectuel et artistique. On se révolta à l'idée que ce monument pourrait être érigé au Danemark et non pas en Belgique. Hélas! nous ne constatons plus aujourd'hui le même émoi; je crois qu'il y a peu de Belges maintenant qui s'inquiètent à l'idée que le « Monument au Travail » pourrait être érigé en Suisse au lieu de l'être en Belgique. Des pétitions sont adressées au gouvernement; des cercles d'art, des artistes, des intellectuels s'adressent au gouvernement pour demander son intervention.

Enfin, en 1903, un contrat est conclu entre le gouvernement belge et Constantin Meunier. On commande à Constantin Meunier les statues et les hauts-reliefs qui doivent composer le « Monument au Travail ». J'ai sous les yeux les termes de ce contrat. Il fut entendu que l'on constituerait, avec ces œuvres, une salle Constantin Meunier au Mont des Arts, dont il était question alors. Mais le Mont des Arts n'a pas été réalisé et il ne le sera probablement jamais. On se demande, dans ces conditions, si le contrat passé avec Constantin Meunier n'a pas été frappé de caducité. J'estime, pour ma part, qu'il tient toujours, à condition que le gouvernement passe sans délai à l'exécution, c'est-à-dire ériger le monument de Constantin Meunier comme il en a pris l'engagement.

En 1905, mort de Constantin Meunier. Nous pouvons dire que sa gloire n'a fait que grandir depuis. Partout, en France, en Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis, il y a eu des expositions retentissantes.

Ce n'est pas la première fois que, dans cette Chambre, on parle du « Monument au Travail » de Constantin Meunier. J'ai pris la peine de feuilleter les *Annales*, et j'ai constaté qu'à différentes reprises certains de nos collègues, M. Destrée, M. Carton de Wiart et d'autres encore, à l'occasion de la discussion du budget des sciences et des arts, ont demandé, de la façon la plus pressante, au ministre des sciences et des arts de tenir l'engagement d'honneur pris par le gouvernement belge. M. Destrée, par exemple, qui a publié sur le « Monument au Travail » l'une des études les plus complètes que je connaisse, déclarait le 2 avril 1918 :

« Le gouvernement ne peut pas ne pas s'associer à cet hommage solennel rendu à l'un des meilleurs enfants de notre pays. Et il le pourra en érigeant enfin ce « Monument au Travail », synthèse héroïque de l'œuvre de Meunier. »

Et, le 3 avril 1914, reprenant la parole sur la même question, M. Destrée disait :

« Notre vœu à tous doit être de voir le plus tôt possible aboutir le « Monument au Travail » de Constantin Meunier. »

Nous devrions en avoir assez de ces formules « enfin », « le plus tôt possible », etc. : il est temps que l'on passe aux actes.

Je pense que, comme conclusion pratique de cette interpellation, s'il est possible qu'une interpellation aboutisse à une conclusion pratique, je trouve que le gouvernement devrait prendre date et dire : D'ici à telle date déterminée, nous aurons érigé le « Monument au Travail » et nous aurons donné suite au contrat que nous avons passé avec Constantin Meunier.

Quand il était ministre des sciences et des arts, l'honorable M. Destrée s'intéressait à la réalisation de l'œuvre de Meunier et à l'exécution du contrat que le gouvernement avait fait. Mais le petit incident du fusil brisé (*sourires*) est venu interrompre sur ce point comme sur les autres les travaux de notre ami.

C'est une assez triste histoire que celle que je viens de faire à grands traits. Il y a quelque temps, un critique qui ne s'occupe pas de politique, écrivait, à propos de la carence gouvernementale que je viens de rappeler, les lignes qui suivent :

« La nation n'a pas d'excuse; depuis vingt ans qu'existe la totalité des éléments du « Monument au Travail », de multiples ministères se sont succédé aux Chambres, jouant tous la comédie du protectorat de l'art; depuis vingt ans, nos musées emmagasinent des œuvres, dont quelques-unes seulement servent le respect de notre art, mais dont quantités ternissent notre gloire, parce que la nation, obéissant au régime du favoritisme, se livre à ceux qui la flattent et lui passent sans vergogne et mesure ces médiocrités qu'on relègue par après dans les caves du ministère. De tout cet argent follement gaspillé, on devait attendre la réalisation du « Monument au Travail » connu du monde entier et qui n'est pourtant pour l'univers, par la faute de la Belgique administrative, que le monument fantôme, le monument légendaire. »

Je vous fais grâce du reste. Je crois que M. de Smet s'exprimait avec trop d'amertume, mais, en résumé, il faut reconnaître qu'il n'y a aucune excuse aux lenteurs apportées par le gouvernement à l'exécution d'un contrat qu'il a fait.

En 1924, l'été dernier, a eu lieu à Gand une exposition internationale de la coopération et des œuvres sociales, où la partie artistique était constituée par une rétrospective de Constantin Meunier et dont le clou, on peut le dire, fut la reconstitution du « Monument au Travail » sous la forme qui avait été adoptée à Vienne d'après les indications de notre compatriote Henry Van de Velde, et qui fut exécuté à Gand par MM. Van der Swaelmen et Victor Bourgeois.

Le gouvernement n'a pas jugé bon de se faire représenter à cette exposition; il n'a envoyé aucun délégué à l'ouverture de la rétrospective de Meunier, et ce jour-là il a fait preuve d'une indifférence fâcheuse et d'une véritable mesquinerie.

L'organisation de cette exposition Meunier a laissé un déficit considérable, qui se comprend quand on pense que le prix d'entrée était fixé à 50 centimes. Eh bien, je crois que les œuvres ouvrières peuvent être fières d'avoir consacré des sommes considérables à cette rétrospective de Meunier. Le jour de l'ouverture de cette exposition, notre honorable collègue M. Anseele prononça un discours, ou, plus exactement, une sorte d'improvisation lyrique comme vous savez qu'il est capable d'en faire; il apostropha successivement

toutes les statues de Meunier sous cette forme rude, familière et empoignante que nous aimons, puis il lança l'idée d'une souscription nationale, dont le parti ouvrier prendrait l'initiative. On récoltera l'argent parmi les coopératives et les œuvres du parti ouvrier.

M. Fischer. — C'est une leçon pour le gouvernement.

M. Piérard. — Et M. de Smet, que j'ai signalé tout à l'heure, disait, dans son article sur l'exposition de Gand, parlant de cette suggestion de M. Anseele : « Plus d'un bourgeois et plus d'un esthète présents ont compris cette cinglante leçon de nationalisme. »

Qu'il me soit permis, messieurs, de vous dire très sincèrement mon sentiment concernant cette proposition de notre ami Anseele. Certes, le parti socialiste belge est de taille à réaliser cette grande chose, et il le fera si la carence gouvernementale continue, si vraiment nous constatons que le gouvernement ne veut pas faire ce qui est son devoir. Nous tâcherons alors de réunir les quelques centaines de mille francs nécessaires pour réaliser cette grande œuvre.

Je crois, cependant, que le « Monument au Travail » ne peut être l'œuvre d'un parti; il ne faut pas qu'on ait l'impression que sa réalisation a été l'œuvre d'une classe spéciale de notre nation. J'ai l'impression que, si l'union sacrée peut être renouvelée, c'est sur un objet comme celui-là; il faut que le « Monument au Travail » de Constantin Meunier soit un hommage de la nation tout entière; il ne faut pas que ce soit un parti, quelque nobles que soient ses intentions, qui réalise cette grande chose. Il y a là un patrimoine commun que nous devons défendre ensemble, et je vous invite tous, messieurs, à le mettre en valeur.

Nous avons reçu hier le rapport de l'honorable M. Gollier sur le budget du ministère des sciences et des arts, et j'ai eu le plaisir d'y trouver une réponse du gouvernement à une question, que j'avais posée, au sein de la section centrale, au sujet du « Monument au Travail ». Voici ce que je lis dans ce rapport de M. Gollier : « Le gouvernement a l'intention d'ériger le plus tôt possible le « Monument au Travail ». C'est toujours la même formule : le plus tôt possible, ou le plus rapidement possible, et voilà vingt-cinq ans qu'on nous sert cette expression; il nous faut autre chose, et si cette modeste interpellation peut avoir une conclusion pratique, que ce soit donc un engagement plus précis de la part du gouvernement.

Le gouvernement belge a l'intention, selon le rapport, d'ériger le plus tôt possible le « Monument au Travail ».

Il cherche à s'entendre avec les héritiers de Constantin Meunier pour arriver à un accord sur l'emplacement à choisir et le dispositif à adopter pour l'assemblage des quatre bas-reliefs et des cinq statues qui doivent constituer le monument définitif.

Le gouvernement belge désire qu'aucune réplique du « Monument au Travail » ne soit érigée à l'étranger. Peut-être pourrait-il envisager la possibilité d'autoriser exceptionnellement l'emploi des mêmes éléments sculpturaux selon un autre dispositif d'architecture à adopter d'accord avec lui et avec les ayants-droit du sculpteur.

La propriété du monument appartient exclusivement à l'Etat belge, en vertu du contrat formel conclu entre le gouvernement et l'artiste. Cette conclusion me paraît légèrement en contradiction avec ce que je viens de lire, et selon quoi la propriété du monument appartient exclusivement à l'Etat belge, en vertu du contrat conclu entre le gouvernement et l'artiste.

Nous devons, me semble-t-il, conserver et exercer notre droit de priorité, en érigeant le « Monument au Travail » de Constantin Meunier; mais le gouvernement belge ne doit pas s'opposer à ce que des répliques du « Monument au Travail », avec d'autres dispositions architecturales, si vous le voulez, adaptées d'ailleurs au cadre ou à l'endroit où ces répliques seront placées, soient établies à l'étranger. D'ailleurs, dès à présent, à Iéna, en Allemagne, existe une sorte de petit temple construit par notre compatriote Henry Vandeveld, et où les bas-reliefs du monument et les statues sont exposées, mais aux deux tiers de leur grandeur, ce que le contrat autorise, d'ailleurs.

Pourquoi n'y aurait-il pas, au Palais du bureau international du Travail, à Genève, et à d'autres endroits encore, judicieusement choisis, d'autres répliques, d'autres éditions du monument de Constantin Meunier?

J'en arrive — et c'est ma conclusion — au délai que nous voulons impartir au gouvernement. Quand aurons-nous le « Monument au Travail » de Constantin Meunier? Je me permettrai de faire à M. le ministre des sciences et des arts une proposition que je crois modérée et raisonnable. On va célébrer, en 1930, le centenaire de l'indépendance belge. L'honorable M. Jennissen devait développer aujourd'hui

une interpellation à M. le premier ministre au sujet de la célébration de ce centenaire. Je pense que, dans l'esprit de M. Jennissen, il s'agissait surtout d'un projet d'exposition universelle. Il est question d'organiser une exposition universelle à Bruxelles, mais, comme vous le savez, Anvers, Liège et Gand, depuis quelques jours Charleroi même, en attendant d'autres villes, revendiquent le droit d'avoir un morceau de l'exposition. Ces villes se disputent l'exposition comme les Grecs et les Troyens se disputaient le corps de Patrocle.

M. Anseele. — Mais pas du tout!

M. Destrée. — Et Frameries? (Rires.)

M. Piérard. — Il y a mieux à faire que des expositions universelles, qui ne sont, somme toute, que de grandes foires, que de grands « décrochez-moi cela », dont, le plus souvent, le résultat est simplement de donner une plus-value à certains terrains. D'autre part, elles se soldent toujours par un déficit considérable. L'exposition de l'Empire Britannique, à Wembley, qui a attiré des millions de visiteurs, a un déficit énorme. Ne serait-il pas préférable de célébrer le centenaire de l'indépendance belge, si nous avons vraiment des millions à dépenser, par l'érection d'une œuvre durable? J'en indique immédiatement deux ou trois.

J'ai demandé, à la fin de la session dernière, si le gouvernement ne pourrait pas s'engager d'honneur à achever, avant 1930, avant la célébration du centenaire, nos musées, et notamment les malheureux musées du Cinquantenaire, dont j'ai décrit ici le triste état? Ne pourrait-il pas s'engager — voilà l'objet de mon interpellation — à ériger et à inaugurer, avant 1930, le « Monument au Travail » de Constantin Meunier?

M. Fischer. — Ce n'est pas lui qui la fera, cette inauguration!

M. Piérard. — Non, mais il y a la tradition gouvernementale, la continuité gouvernementale, et j'aime à croire que si le gouvernement actuel prenait l'engagement d'ériger le monument, ses successeurs le tiendraient, surtout lorsqu'il s'agit d'une matière comme celle-ci.

Je vous demande, monsieur le ministre, s'il n'y a pas moyen de se mettre d'accord sur une date? Celle que je propose est raisonnable. Vous avez cinq ans devant vous; dans cinq ans, ne pourriez-vous pas réaliser ce que vous auriez dû réaliser, ce que les gouvernements antérieurs auraient dû réaliser depuis vingt ans déjà? Je pense être très modéré et très raisonnable en faisant une telle proposition.

Je termine en rappelant ce qu'a été Constantin Meunier, quelle grande figure il est.

Il a été un des grands sculpteurs de notre temps et, on peut le dire, un des plus grands sculpteurs de tous les temps. Il a glorifié le travail et le travailleur; il l'a montré dans sa noblesse ou dans sa misère pathétique; il a trouvé des motifs d'inspiration nouveaux, des sujets de beauté dans le spectacle de notre civilisation industrielle, dans la race athlétique du prolétariat moderne. Dans le bronze, dans la pierre et sur la toile, il a héroïsé la grandeur de l'effort moderne, le rude travail du mineur, du métallurgiste, du débardeur des ports, de l'ouvrier de la terre.

Le « Monument au Travail » est une œuvre grandiose, qui semble, dans l'histoire de l'art, devoir occuper une place égale à celle du « Puits de Moïse », à Dijon, ou du « Tombeau des Médicis ». En l'érigeant tel que l'artiste l'a conçu, en exécutant loyalement le contrat que nous avons passé avec lui, il y a vingt-deux ans, en honorant dignement sa mémoire, nous nous honorons nous-mêmes.

Et, messieurs, je n'hésite pas, en conclusion à cette interpellation sur un objet qui, lui non plus, monsieur Destrée, n'a rien de politique ou d'électoral, et qui, je pense, peut faire l'unanimité au sein de cette Chambre...

M. Destrée. — Unanimité dans le désert.

M. Piérard. — ... à présenter l'ordre du jour suivant qui, je l'espère, sera voté à l'unanimité.

M. Carlier. — C'est à voir : il y aura sans doute un ordre du jour pur et simple de M. Fieullien.

M. Piérard. — « La Chambre, espérant que le « Monument au Travail » de Constantin Meunier, acquis par l'Etat, en 1903, sera érigé au plus tard en 1930, à l'occasion du centenaire de l'indépendance

nationale, en hommage au génie d'un de nos plus grands artistes, passe à l'ordre du jour. »

Si nous ne pouvons pas faire l'unanimité sur un texte pareil, c'est que, vraiment, il n'y a plus d'union sacrée possible.

M. Delacollette. — Défendez-vous l'exposition de Liège, j'espère que oui.

M. Fischer. — A Liège, vous avez le « toreie ». Cela ne vous suffit pas?

M. le président. — La parole est à M. le ministre des sciences et des arts.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Messieurs, l'exposé très complet que vient de faire l'honorable M. Piérard me permettra d'être bref, en ce qui concerne l'œuvre elle-même. Je rappelle qu'elle consiste en quatre reliefs et cinq statues, dont la plupart ont été exécutées du vivant de l'artiste. Il en est notamment ainsi de deux au moins des hauts-reliefs. J'insiste sur ce point, parce que j'ai entendu M. Piérard exprimer le souhait que ces hauts-reliefs, qui existent actuellement, exécutés en pierre, au Musée moderne, soient coulés en bronze. Or, du fait que, au moins deux d'entre eux ont été exécutés du vivant de l'artiste, on peut conclure que la volonté de celui-ci était qu'ils fussent exécutés en pierre.

On m'a dit que les préférences des héritiers iraient au bronze, mais il me paraît sage, jusqu'à plus ample informé, de respecter la volonté de l'artiste lui-même, exprimée de son vivant.

Donc, les hauts-reliefs sont en pierre et les cinq statues en bronze; le tout forme un ensemble dont l'Etat est devenu propriétaire, par contrat en bonne forme.

Il a toujours été entendu que les différents éléments de l'œuvre devaient rester unis, qu'il ne pouvait être question de les disjoindre, et c'est dans ce sens qu'on peut donc parler d'un « Monument au Travail », bien que le dispositif architectural qui doit les assembler n'ait pas été fixé par l'artiste.

Nous avons cependant des indications sur ce point : l'artiste a laissé des croquis qui permettent de croire que ses préférences allaient au dispositif de l'hémicycle. Il avait entrevu la possibilité d'un autre dispositif à un moment donné, je le sais, mais ses préférences semblent s'être fixées définitivement, comme je viens de le dire, sur l'hémicycle.

Je disais, tout à l'heure, qu'il y a un contrat entre l'Etat et l'artiste, cédant le droit de propriété à l'Etat. Il ne peut donc être question, pour un Etat étranger ou quiconque, de devancer la Belgique en réalisant l'œuvre de Constantin Meunier sans notre consentement. Nous seuls avons le droit d'édifier cette œuvre.

M. Anseele. — Pourquoi ne la réalisez-vous pas?

M. Piérard. — Il y a vingt ans que cela dure.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Pourquoi on ne l'a pas réalisé, je vais le dire, et j'en viens ainsi au second point de cette question, qui paraît assez compliquée, alors qu'elle est très simple.

Cet ensemble, l'artiste et l'Etat d'accord, devait être placé dans cette extension que l'on prévoyait au Musée moderne, sous le nom de Mont des Arts. Au Mont des Arts, une salle spéciale aurait abrité le « Monument au Travail ».

Celui-ci ne pouvait donc pas être érigé avant celui-là. De telle manière que le retard apporté avant 1914 à l'édification du « Monument au Travail » provient tout simplement du retard apporté à bâtir le Mont des Arts.

Depuis la guerre, le Mont des Arts a vécu. Aucun des gouvernements qui se sont succédé, depuis la conclusion de la paix n'a été d'avis qu'il pouvait encore être question de réaliser ce vaste projet, fort coûteux, qui exige l'expropriation d'un grand nombre de maisons au centre de Bruxelles. Voilà la cause d'un nouveau retard. Pour le bien comprendre, il faut savoir que par une lettre postérieure au contrat dont je vous parlais tout à l'heure, le ministre des beaux-arts de l'époque s'engageait envers Constantin Meunier à établir le « Monument au Travail » au Mont des Arts. Les héritiers de Constantin Meunier hésitent avant de laisser tomber cette clause. Ils seraient peut-être tentés de prétendre que si elle n'est pas respectée, le contrat est caduc.

Voilà où git la difficulté. C'est à cause d'elle que les différents ministres qui se sont succédé au département des sciences et des arts — et je crois pouvoir faire appel au témoignage de M. Destrée,

qui ne me contredira pas — se sont trouvés dans l'impossibilité d'édifier le « Monument au Travail ». Jusqu'à présent, les héritiers de Constantin Meunier n'ont pas acquiescé au choix d'un nouvel emplacement pour le « Monument au Travail ».

M. Piérard. — Vous ne ferez croire à personne que les ayants droit, sous prétexte qu'on ne réalisait pas le Mont des Arts n'ont pas permis qu'on érigeât ailleurs le monument. Si le gouvernement avait voulu proposer un autre emplacement, la famille n'aurait certes pas refusé de l'accepter.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Monsieur Piérard, si vous aviez les responsabilités de l'exécution, vous ne seriez probablement pas aussi catégorique. Cela vous arrivera peut-être un jour. (Rires.)

Je crois vous avoir fait la preuve, messieurs, qu'il n'y a jamais eu, à aucun moment, ni de la part du gouvernement, ni surtout de la part des ministres des sciences et des arts, aucune opposition à l'érection du monument de ce grand artiste qu'était Constantin Meunier. Actuellement, d'après les renseignements qui me sont fournis par de hauts fonctionnaires de mon département, il semble que la famille soit disposée à ne pas élever d'objections au choix d'un emplacement autre que le Mont des Arts. Enfin, on entrevoit la possibilité d'un accord, et je crois que dès à présent peuvent s'engager des pourparlers fructueux en vue d'une solution définitive.

M. Piérard me parlait d'un engagement à prendre par le ministre actuel. Mais ne venez-vous pas de dire qu'il vient de lancer son chant du cygne? Peut-il, dès lors, prendre en ce moment un engagement aussi précis? Il peut néanmoins déclarer au nom du gouvernement tout entier...

M. Destrée. — De ses prédécesseurs et de ses successeurs! (Rires.)

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Parfaitement.

Il peut déclarer, dis-je, qu'il serait infiniment regrettable que le « Monument du Travail » ne fût pas édifié avant la date citée par l'honorable M. Piérard.

M. Piérard. — Vous êtes beaucoup plus vif que moi. J'emploie des termes beaucoup plus modérés dans mon ordre du jour.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Le gouvernement belge, propriétaire de l'œuvre, a le devoir d'apporter sa meilleure volonté à son exécution, dans le plus bref délai, et, pour fixer un terme précis avant 1930, qui sera l'occasion de fêter notre indépendance et les progrès que la Belgique a réalisés en ces cent dernières années.

M. Huysmans. — On a fixé aussi une date pour l'achèvement de la jonction Nord-Midi.

M. Nolf, ministre des sciences et des arts. — Ce projet est plus contesté.

Je crois me faire l'organe de nos sentiments à tous en disant que l'œuvre doit être réalisée et que le pays unanime souhaite qu'il en soit ainsi pour 1930. Nous ne pourrions mieux glorifier deux des principales qualités du peuple belge, sa force au travail et son génie artistique, que M. Destrée a si éloquemment exalté au cours de la précédente interpellation. (Très bien! très bien! sur divers bancs à droite.)

M. le président. — La parole est à M. Destrée.

M. Destrée. — Messieurs, je voudrais donner à l'honorable ministre et à la Chambre quelques renseignements personnels sur cette question. Je suis vraiment heureux de l'interpellation de mon ami Piérard, et je m'associe complètement à ce qu'il a dit. Je suis heureux aussi qu'il ait été appuyé par M. le ministre des sciences et des arts plus efficacement que je ne l'ai été, moi, dans mon interpellation, mais il était vraiment impossible qu'il en fût autrement. Il ne s'agit pas ici d'une question politique, mais d'un hommage national que nous devons à une œuvre magnifique de chez nous, et, dès lors, il n'est pas surprenant qu'un député de l'opposition soit d'accord avec le ministre pour reconnaître qu'il serait indigne de la Belgique de célébrer le centenaire de son indépendance sans avoir érigé le « Monument au Travail ».

La question est cependant un peu plus compliquée que mon ami Piérard ne le pense. Mon admiration pour le « Monument au Travail » est ancienne, et lorsque je suis arrivé au ministère des sciences

et des arts, ma première pensée a été de le réaliser. Croyez-moi, des négociations ont été poursuivies. Elles n'ont pu aboutir alors pour diverses raisons.

J'ai eu l'honneur de connaître beaucoup Constantin Meunier; j'ai vu son monument sortir peu à peu de son imagination et de ses mains habiles, et il n'a jamais été tout à fait décidé au sujet des dispositions architecturales à donner à son œuvre. Dans certaines expositions, on a présenté les différents bas-reliefs et les statues disposées en hémicycle; dans d'autres, en pyramide.

J'ai vu dans l'atelier de Meunier un projet en cire de cette pyramide, mais ce n'était qu'un projet qui ne le satisfaisait point complètement.

M. Piérard. — Il a fait aussi un projet avec l'autre disposition architecturale.

M. Destrée. — On comprend ces hésitations. Nous les éprouvons comme Meunier. En effet, la présentation n'est pas à considérer en soi, mais en fonction de l'emplacement. Si vous mettez le « Monument au Travail » devant un rideau d'arbres, la disposition en hémicycle s'indique. Si vous le mettez au milieu d'une place publique, dans un carrefour, sur un rond-point, la disposition en pyramide devra être préférée. Par conséquent, avant de songer même aux questions techniques et financières, qui peuvent encore être examinées, il faut d'abord savoir où on mettra le monument.

Ce fut ma première pensée. J'avais cru faire un choix heureux en proposant le petit parc qui se trouve près du palais royal, devant l'Hôtel britannique. On a fait faire des plans. La disposition en hémicycle s'indiquait là, au milieu de la ville, devant le passage fréquent du boulevard, avec le grand décor des arbres du palais royal. Mais, quand on eut fait des plans pour la réalisation, on constata que ce terrain avait deux déclivités, de telle sorte que tout ce que l'on y aurait mis aurait paru de guingois. On a donc dû chercher ailleurs.

Une fois la question de l'emplacement décidée, du coup sera décidée aussi la question de l'architecture.

Et, de même, on pourra ensuite décider la matière qui devra être employée pour l'érection du monument. Meunier l'avait conçu et l'avait exécuté pour partie en pierre. Les bas-reliefs qui sont au musée sont en pierre blanche. Je n'ai pas besoin de vous dire que cette pierre blanche est délicate et que, parfaitement acceptable pour l'intérieur d'un musée, elle deviendrait rapidement néfaste pour une exposition en plein air. D'autre part, la poussière, inévitable dans notre atmosphère bruxelloise, ne tarderait pas à défigurer des statues en pierre blanche.

Si vous décidez de mettre le monument en plein air, comme je le souhaite, par exemple devant un rideau d'arbres, l'encadrement pourrait être en pierre blanche ou bleu sombre, mais les statues et les bas-reliefs devront être en bronze. Mais alors surgit la question financière, car le bronze a considérablement augmenté de valeur depuis l'armistice...

M. Hubin. — L'exécution en pierre dure coûterait aussi cher que la coulée en bronze.

M. Destrée. — Le bronze a la fantaisie de patines généralement heureuse; les statues de bronze qui sont sur les places publiques de Bruxelles ont beau être exposées à la poussière, à la pluie, aux intempéries, l'aspect en reste généralement agréable; si elles étaient en pierre blanche, elles deviendraient rapidement des caricatures sinistres.

Par conséquent, je crois, en me félicitant de l'accueil que mon ami Piérard a rencontré, que la première chose à faire, c'est d'entamer des négociations avec la famille Meunier, au sujet de l'emplacement. On pourrait, sans doute, en droit strict, se passer de son consentement. Mais, puisqu'on lui a promis, jadis, le Mont des Arts, et que cette promesse ne peut être tenue, il faut la dégager par un accord commun. Au reste, les héritiers d'un homme comme Meunier méritent des égards et sont aussi intéressés que l'Etat à glorifier de la meilleure manière leur auteur illustre.

Une fois cette question de l'emplacement résolue, la question de savoir si l'on choisira un hémicycle ou une pyramide se résoudra d'elle-même, ainsi que celle des matériaux à employer.

Il ne restera plus que la question financière. Cela regarde M. Theunis. Il ne sera peut-être plus là quand on réalisera ce monument, mais je souhaite que son successeur, à défaut de M. Theunis, fasse le sacrifice financier nécessaire pour que la Belgique ait, enfin, ce monument digne d'elle. (Très bien! sur plusieurs bancs.)

M. le président. — La parole est à M. Hubin.

M. Hubin. — Puisque l'on parle de pierre, je demande l'autorisation de me mêler aux débats. (Sourires.)

J'ai écouté avec la plus grande attention l'exposé de mon collègue M. Destrée. J'ai moi-même été quelque peu au courant des hésitations de l'artiste quand il a conçu le « Monument du Travail ». J'ai même assisté à certains essais qu'il a faits en commun avec M. Horta, essais dont vous avez vu peut-être certaines photographies. Le dispositif architectural n'a jamais été définitivement fixé par l'artiste, et je crois que la raison en est très simple. M. Destrée l'a indiquée; l'emplacement devait décider de ce dispositif architectural.

Mais si j'ai demandé la parole, c'est pour présenter quelques observations et faire quelques objections peut-être à ce que vient de dire mon collègue M. Destrée. Notre honorable collègue a raison de dire que, si ce monument était exécuté en pierre blanche, notamment les bas-reliefs, il serait exposé plus rapidement à la dégradation. Il a raison de dire aussi que la pierre blanche a une patine grossière.

Mais je ne suis pas d'accord avec M. Destrée quand il dit que l'on pourrait exécuter en pierre blanche le dispositif architectural, tandis que les statuts et les bas-reliefs seraient en bronze. Le bronze jurerait sur la pierre blanche. Tous ceux qui ont le sens de la matière sont péniblement impressionnés par l'association d'une matière visiblement tendre, comme la pierre blanche, à une matière dure comme le bronze. Ce sont des matières qui ne s'associent pas.

Mais nous avons chez nous — je l'ai dit il y a vingt-cinq ans — une pierre comme aucun pays n'en possède : notre pierre bleue. Elle est dure, résistante, belle. Je sais que l'on a employé parfois des pierres de mauvaise qualité. Cet emploi peu judicieux a eu pour conséquence de porter atteinte à la renommée de cette pierre. Mais, pour l'exécution d'un monument comme celui-là, il faut exiger des matériaux parfaits.

Quoi qu'il en soit, j'ai l'impression que si ce monument doit être exposé en plein air, il doit être exécuté en bronze pour la partie sculpturale et, pour la partie monumentale, en magnifique pierre bleue. Notre pierre bleue s'harmonise immédiatement avec le bronze, tandis que la pierre blanche ne s'harmonise jamais. Et puis, on a toujours cette impression qu'une matière dure fixée sur une matière tendre ne convient pas.

Voilà ce que j'avais à dire, et il suffira d'y réfléchir au moment où il sera question de l'exécution pour reconnaître qu'il est impossible, quand il s'agit de glorifier le travail national, d'aller chercher au dehors des matériaux quand nous avons chez nous des matériaux de première valeur.

M. le président. — La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. — Messieurs, je ne veux ajouter qu'un mot pour remercier l'honorable ministre des sciences et arts pour la réponse qu'il a faite à mon interpellation.

Je considère cette réponse comme tout à fait satisfaisante et comme une acceptation de l'ordre du jour que j'ai proposé et qui a rencontré l'unanimité de la Chambre.

Je remercie également l'honorable M. Destrée de l'appui qu'il m'a apporté. Quant aux questions techniques qui ont été traitées, notamment par mon ami Hubin, ce ne sont, pour le moment, que des questions accessoires; ce qui importait, et c'est acquis, c'était l'acquiescement du gouvernement.

M. le président. — Retirez-vous votre ordre du jour?

M. Piérard. — Non, monsieur le président, puisqu'il sera voté par l'unanimité de la Chambre.

SUR DIVERS BANCS : Aux voix!

M. le président. — Je mets donc aux voix l'ordre du jour suivant, déposé par M. Piérard :

« La Chambre, espérant que le « Monument au Travail » de Constantin Meunier, acquis par l'Etat en 1903, sera érigé au plus tard en 1930, à l'occasion du centenaire de l'indépendance nationale, en hommage au génie d'un de nos plus grands artistes, passe à l'ordre du jour. »

— Cet ordre du jour, mis aux voix par assis et levé, est adopté à l'unanimité des membres présents.

PROPOSITION DU BUREAU.

M. le président. — L'heure est trop avancée, me paraît-il, pour commencer utilement la discussion d'une troisième interpellation. Je propose à la Chambre de remettre à mardi prochain la discussion de l'interpellation de M. Carlier. (Assentiment.)

M. Tschoffen, ministre de l'industrie, du travail et de la prévoyance sociale. — Je crois devoir informer la Chambre qu'il n'est pas certain que je pourrai me tenir à sa disposition mardi prochain.

M. le président. — Il sera tenu compte de la déclaration de M. le ministre lors de la fixation de l'ordre du jour de la semaine prochaine.

— La séance est levée à 4 heures 40 minutes.

Demain, séance publique à 1 heure 45 minutes.